

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Communauté de communes

Bretagne romantique

Sommaire :

- I. Contexte économique et social
- II. Contexte des finances publiques locales à l'aube de 2023
- III. Loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 et projet de Loi de Finances pour 2023
- IV. Evolution du budget sur la période 2017-2021
- V. Les orientations budgétaires 2023
 - Fiscalité
 - Recettes de fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement
 - Epargne
 - Dépenses d'équipement
 - Recettes d'équipement
 - La dette
- VI. Les orientations pluriannuelles 2022 - 2027
- VII. Présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs
- VIII. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectifs de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et de fournir des éléments permettant d'informer sur sa situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Le DOB doit précéder l'examen du budget et pour ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, un délai de deux mois doit être respecté.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être précédé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (communiqué aux membres des assemblées délibérantes, en vue du débat et d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers communautaires).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires qui donne :

- **Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.**

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, il se doit de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport Informe sur :

- **Les engagements pluriannuels envisagés, leur programmation ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses.**
- **La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.**

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport comporte également les informations relatives :

- **À la structure des effectifs ;**
- **Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;**

- **À la durée effective du travail**

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport comporte deux volets :

- **Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».

- **Un volet territorial relatif aux politiques publiques** de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

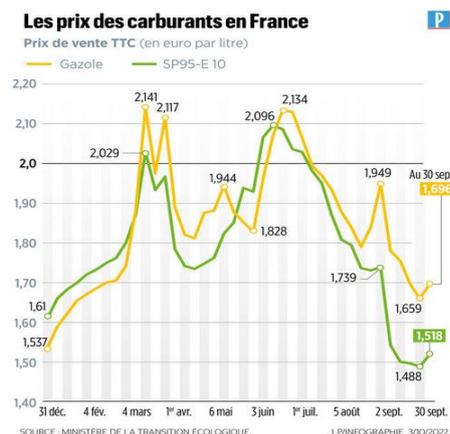
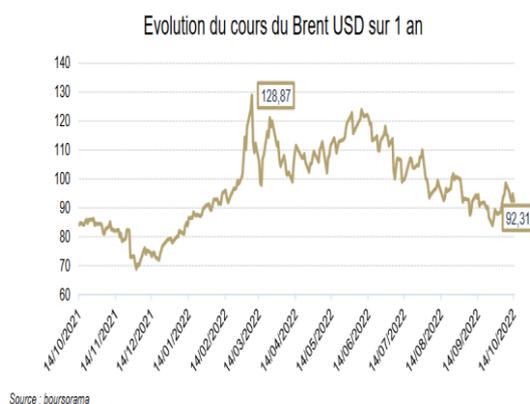
Références législatives : Art. L 2312-1, L 5211-36 et L3312-1 du CGCT ; décret n°2016- 841 du 24/06/2016, article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

I. Contexte économique et social

La crise énergétique

LE PETROLE : VERS UNE REDUCTION DES QUOTAS

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. Cette décision intervient à la suite des révisions à la baisse des prévisions de la demande mondiale de pétrole dans un contexte inflationniste et de ralentissement des économies (avec notamment des restrictions sanitaires reprenant dans certains pays comme en Chine). L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du Brent qui a atteint son plus haut niveau depuis août mais qui reste bien en deçà de son niveau de mars correspondant au début de la guerre en Ukraine. Il s'agit de la baisse la plus forte pratiquée par l'OPEP+ après sa décision en 2020 de réduction de sa production en raison de la baisse de la demande liée à la crise de COVID-19. Les Etats-Unis, ne sont pas favorables à la décision de l'OPEP+, accusant l'Arabie Saoudite, chef de file de l'OPEP, de céder aux volontés russes.



LE GAZ : MISE EN PLACE DE LA SOLIDARITE FRANCO-ALLEMANDE

En parallèle, le gaz continue de faire parler de lui. Après la suspension des livraisons de gaz de Gazprom à Engie, des fuites observées sur les gazoducs Nord Stream 1 et 2 reliant l'Allemagne à la Russie et des diverses enquêtes menées pour sabotage, c'est désormais l'Europe qui peine à s'entendre sur le plafonnement de son prix. Afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé.

fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023. Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver. De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirme que les coupures peuvent être évitées si la consommation nationale baisse de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces. Ainsi le président du Directoire de RTE, affirme que « nous pourrions traverser un hiver, même froid, sans difficulté » si des actions de sobriété sont menées.

LE PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE EN FRANCE

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe...
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...
- L'Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de services à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique
- Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs ...
- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieur en cas de locaux inoccupés, pilotages du chauffage...
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils...
- Sport : réduction de la température de l'eau des piscines, éclairage et chauffage des gymnases.

L'économie mondiale :

La FED, décidée à diminuer l'inflation à 2% de manière durable :

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3,00% et 3,25% avec cette nouvelle hausse. L'inflation est passée à 8,2% en septembre, l'inflation « core » (retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires) ressort à 6,5% sur un an en septembre. La hausse rapide des taux directeurs est aussi crainte en raison des potentiels risques de récession qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale. Cette inquiétude est manifestée notamment par l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, qui souhaite éviter à tout prix une récession. Selon elle, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale.

Une situation économique préoccupante au Royaume-Uni :

Dans un contexte économique mondial marqué par une inflation soutenue et en accélération depuis le début de l'année 2022, le Royaume-Uni semble se trouver aujourd'hui dans une situation économique préoccupante avec une augmentation générale des prix et un niveau d'inflation ayant atteint près de 10% au mois d'août en rythme annuel, pesant sur la croissance du pays. Le pouvoir d'achat des ménages se dégrade et pèse donc sur le climat social du pays. Des mouvements de contestation sociale ont vu le jour avec l'absence de mécanisme de bouclier tarifaire. Le gouvernement a pris des mesures tel que le gel des factures énergétiques pour les ménages et la prise en charge de près de 50% de celles des entreprises pendant 6 mois. D'autres mesures prévoient la baisse d'un certain nombre d'impôts et de taxes.

Evolution du taux de l'obligation d'état à 10 ans



Source : Boursorama

Inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisée. En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

La Banque de France estime, que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

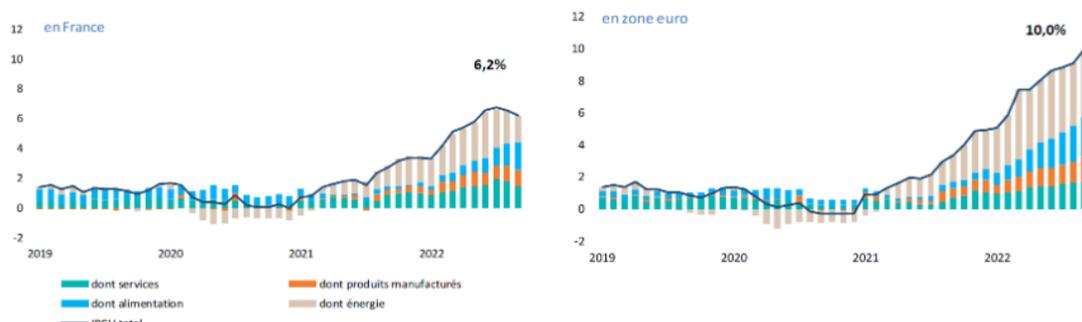
L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée, elle concerne pour les deux tiers environ la zone euro et résulte en grande partie des prix de l'énergie et de l'alimentation.

La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation. D'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

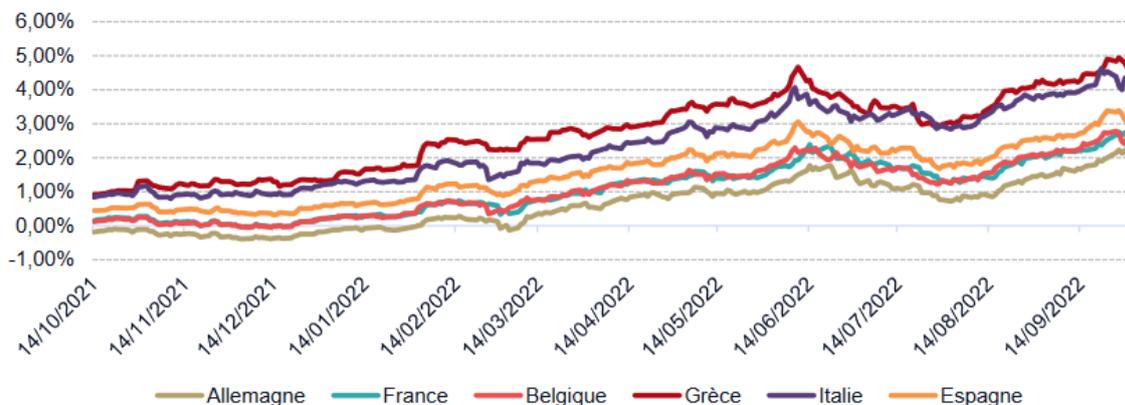
Evolution de l'inflation en France et en zone Euro



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Dernière donnée à septembre 2022 (flash)
Sources : Eurostat, calculs Banque de France.

Une augmentation des taux souverains en zone euro :

Evolution des taux souverains à 10 ans



Source : Boursorama

Le retour de l'inflation survenu en 2021 a entraîné une augmentation progressive des taux obligataires au sein de la zone euro. Cette dégradation s'est accélérée depuis le début de l'exercice 2022 avec l'accélération de l'inflation, mais également avec les mesures de politique monétaire annoncées par Christine Lagarde. En effet, sur le volet non-conventionnel de sa politique, la BCE a progressivement ralenti ses rachats d'obligations d'état tout au long du premier semestre, pour totalement y mettre un terme fin juin.

Parmi les états les plus en risque dans le contexte actuel, nous pouvons citer la Grèce qui a subi une forte dégradation de ses taux souverains avec un spread passé de près de 1,60% en début janvier, à près de 2,70% à fin 2022. L'économie hellénique fortement marquée par une crise de la dette publique et douze années de plan de soutien est pourtant sortie de la surveillance renforcée de la Commission Européenne au mois d'août 2022. Malgré un désendettement net de l'état sur

les dernières années au prix de nombreuses mesures d'austérité le poids de la dette reste important puisqu'il devrait toujours représenter près de 180% du PIB du pays à horizon 2023.

L'Italie de son côté n'est pas en reste puisque le taux de ses titres d'état à 10 ans est passé d'environ 1,30% en début janvier, à près de 4,5% à fin septembre. Sur la même période, son écart avec le titre allemand s'est creusé en passant de 1,40% à 2,50%. L'économie italienne reste très exposée au contexte d'inflation avec une hausse des prix attendue à 8,5% pour l'année 2022 dans les dernières prévisions de la banque centrale italienne et une projection à un niveau de 6.5% pour 2023.

Ainsi, la zone euro manifeste un fort degré d'incertitude des marchés avec un risque accru sur les économies les plus vulnérables.

Les taux de change

Mardi 12 juillet 2022, la devise européenne a touché la parité avec le dollar américain. La spirale baissière a été rapide et brutale puisque la devise commune s'échangeait encore à 1,15 dollars en février.

Si cette différence de parité face à l'euro est importante et renchérit le coût des importations pour l'Europe, le dollar s'est également fortement apprécié face aux monnaies des économies émergentes. Ce qui signifie que les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage. Le renforcement du dollar face aux différentes monnaies s'ajoute à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie.

De plus, l'appréciation du dollar va avoir un impact important sur le coût de la dette des économies en voie de développement. En effet, les pays émergents s'endettent bien souvent en dollar pour financer leur développement devenant alors dépendant de la politique monétaire de la FED. L'appréciation du dollar augmente mécaniquement la charge de la dette pour ces pays, quelques-uns déclarant déjà des défauts de paiement.

Projection de croissance

ZONE EURO

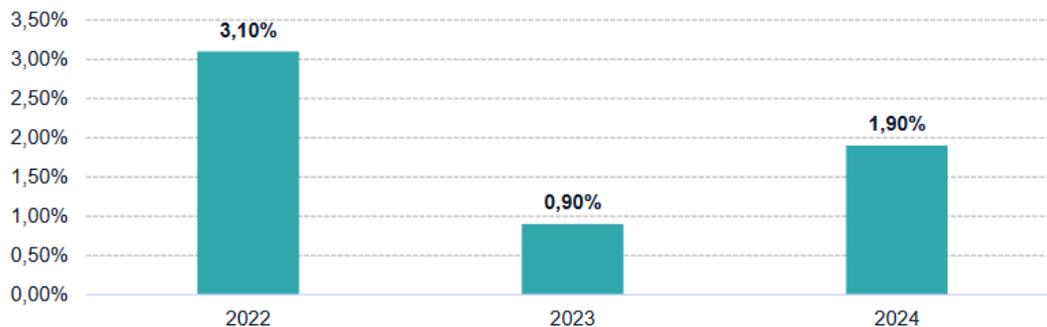
S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro.

Plusieurs facteurs expliquent cela :

- Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises.
- Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique.
- L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023

Projections de croissance zone euro



Sources : BCE.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs :

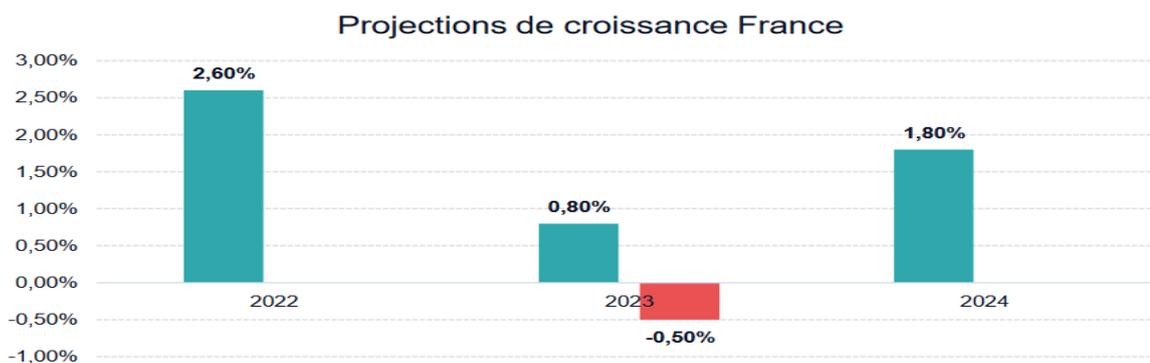
- La diminution des pressions inflationnistes, qui devrait ralentir la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ;
- Les goulets d'étranglement devraient disparaître ;
- La demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis

LA FRANCE

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



Sources : Banque de France.

II. Contexte des finances publiques locales à l'aube de 2023

1. Cadre macro-économique des finances publiques locales :

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0.5% au 1er trimestre 2022 et de +0.6% au second trimestre de cette même année.

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0.5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112.8% du PIB.

2. Les finances publiques locales au niveau national :

Les Finances des collectivités locales se portaient bien en 2021 mais se dégradent en 2022.

La situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4.9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventuellement reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne.

Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0.3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

III. Loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 et Projet de Loi de Finances pour 2023

1. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPPF 2018-2022, où il pouvait connaître des baisses (2019) ou une stabilité (2022) par rapport à l'année précédente :

Cette mesure intervient dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Contrairement au précédent cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation.

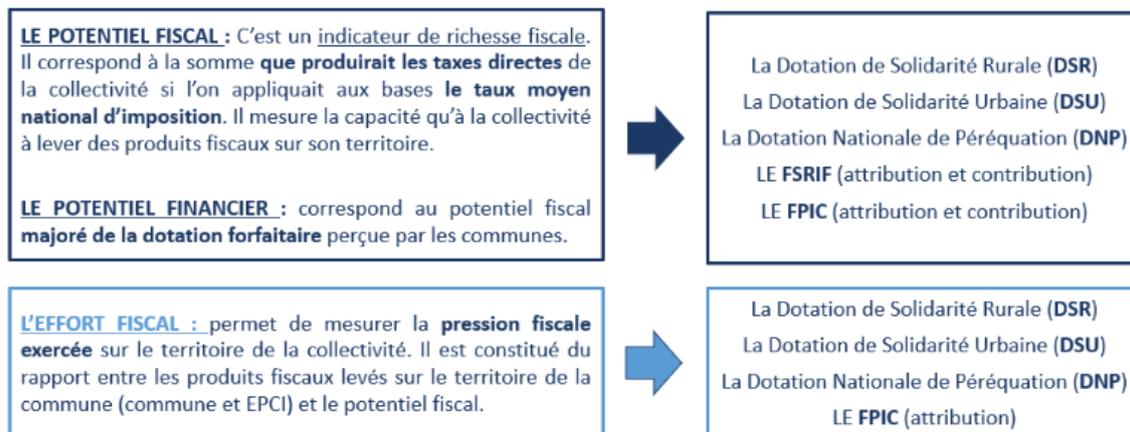
2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

Dotations et péréquation :

La réforme des indicateurs fiscaux et financiers

Cette mesure phare de la Loi de finances 2022 qui redéfinit les calculs des indicateurs financiers suivants : potentiel fiscal, potentiel financier ainsi que l'effort fiscal des collectivités pour

déterminer le calcul des dotations n'aura que peu d'impact sur 2023 du fait de mécanismes de correction et des lissages mis en place jusqu'en 2028.



L'effort Fiscal est neutralisé à 100% sur 2023 en attente d'une nouvelle définition de son calcul et pour le potentiel fiscal intégrant de nouvelles ressources dans son calcul depuis 2022, la fraction de correction est maintenue à 90%.

La **DGF 2023** devrait rester stable pour 95% des collectivités.

La **DSR 2023** profite d'un abondement exceptionnel en 2023 de 200 millions d'euros et voit le remplacement du critère de longueur de voirie par un critère de densité avec la mise en place d'une garantie d'évolution afin d'encadrer le montant de dotation entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente.

Le calcul de la **dotation d'intercommunalité** des EPCI n'est pas revue dans le cadre du projet de Loi de finances 2023.

La **dotation de compensation** quant à elle devrait rester stable sur 2023.

Le **FPIC** variera individuellement pour les collectivités en fonction des transferts de compétence (impactant le CIF), l'évolution de la population, l'évolution de la carte intercommunale au niveau national ou l'adoption d'un régime dérogatoire.

Le **FSRIF** n'est pas modifié au niveau de son enveloppe par rapport à l'année précédente.

La minoration des **variables d'ajustement** de 45 M€ épargne en 2023 une nouvelle fois le bloc communal contrairement aux départements mis à contribution en 2023 et aux régions qui sont de nouveaux impactées.

Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Les « filets de sécurité » 2022 et 2023

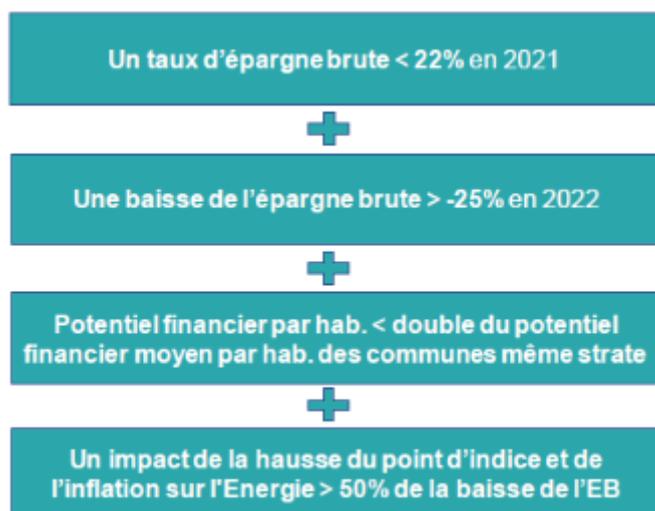
La Loi de Finances Rectificative (LFR) du 16 août 2022 est intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et à protéger les ménages.

Une des mesures introduites par la LFR concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Critères d'éligibilités

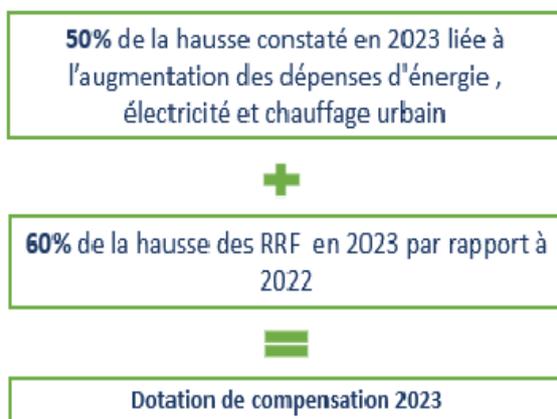
A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière cumulative.



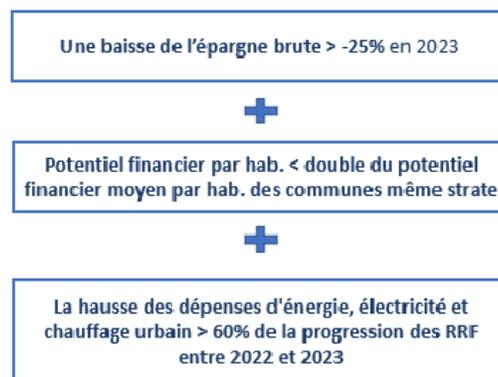
Le Projet de Loi de Finances pour 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023.

Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Critères d'éligibilités



le Mode de calcul



Fiscalité

Le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales pour les valeurs locatives foncières qui s'appliquera en 2023 encore estimatif devrait être proche de 5.8%.

La suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 5 du projet de loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire. En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, le PLF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Calcul de la compensation

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

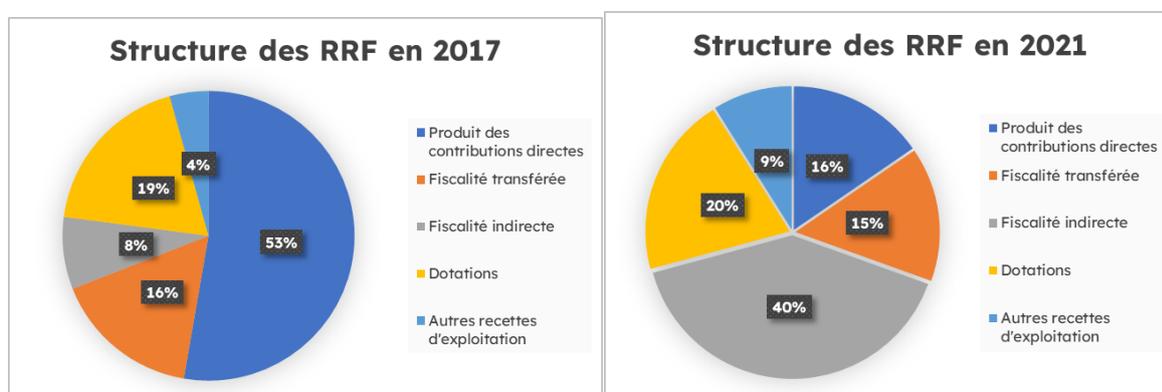
- ✓ une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- ✓ une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

IV. Evolution du budget sur la période 2017-2021

1.1 La section de fonctionnement :

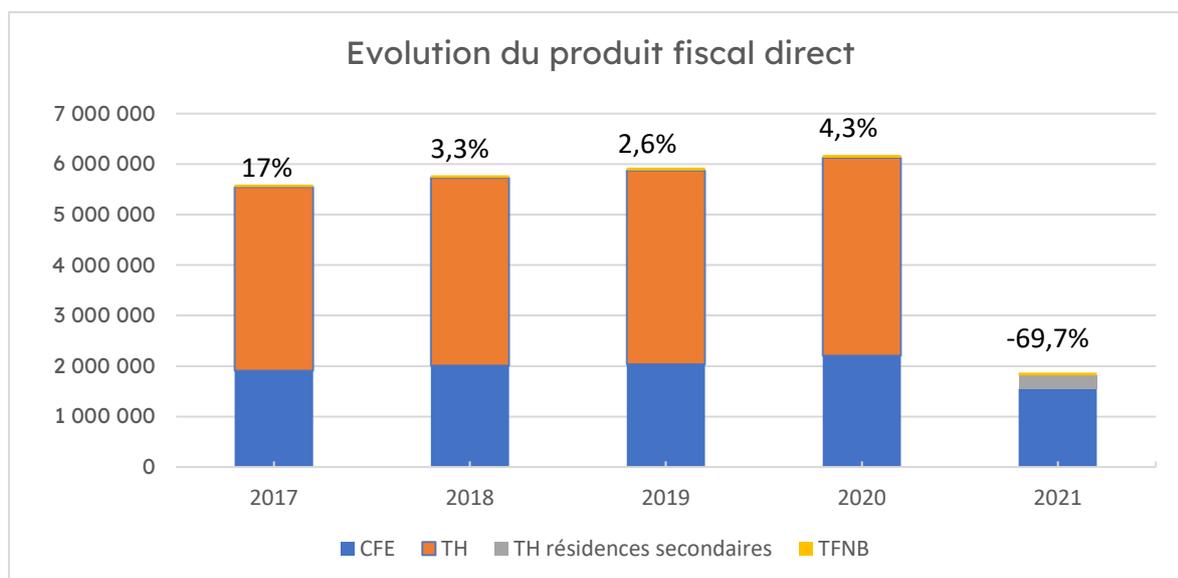
a) Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2017-2021 Le dynamisme du territoire se traduit par l'accroissement de la fiscalité perçue. L'augmentation constante du nombre d'habitants du territoire et de son développement économique se traduisent par l'accroissement des bases fiscales supérieures à la revalorisation forfaitaire qui ne correspond qu'à l'ajustement nécessaire pour corriger l'inflation.



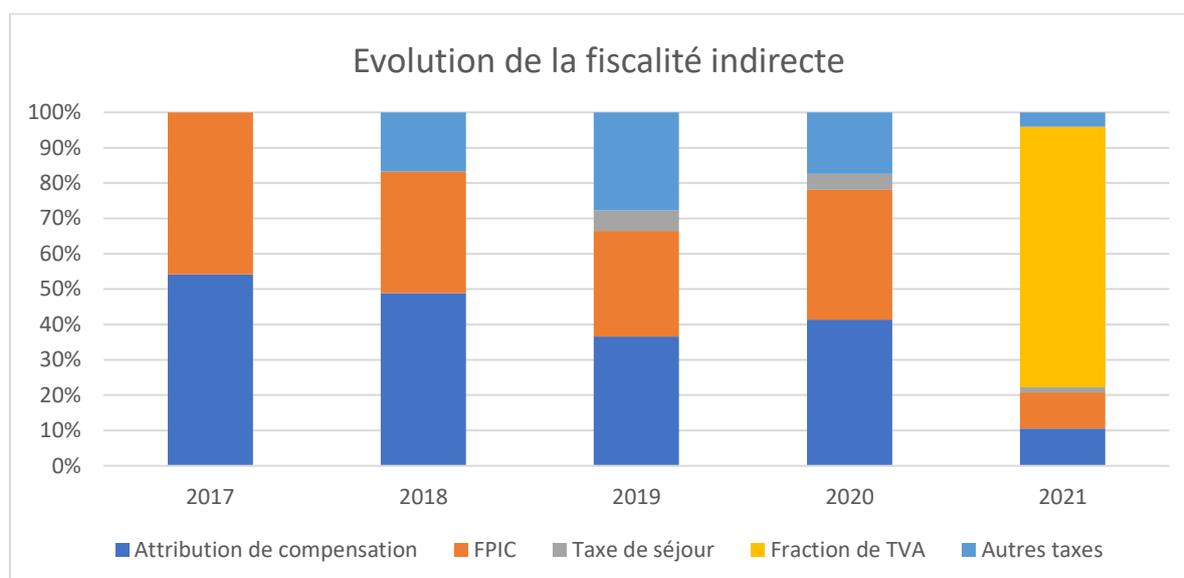
La fiscalité directe et indirecte de la communauté de communes Bretagne romantique représente un peu plus de la moitié de ses Recettes Réelles de Fonctionnement soit 56%.

Evolution du produit fiscal direct



L'évolution du produit fiscal de la CC avait connu une forte progression en 2017 (+17% soit + 813 K€) en lien avec la hausse de taux de TH de 10,64% à 12,64% qui correspond à la dernière augmentation du taux de TH par la communauté de communes. Après une progression plus limitée mais constante due à l'augmentation des bases fiscales, l'année 2021 subit la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la diminution des bases de CFE pour les établissements industriels.

La fiscalité indirecte

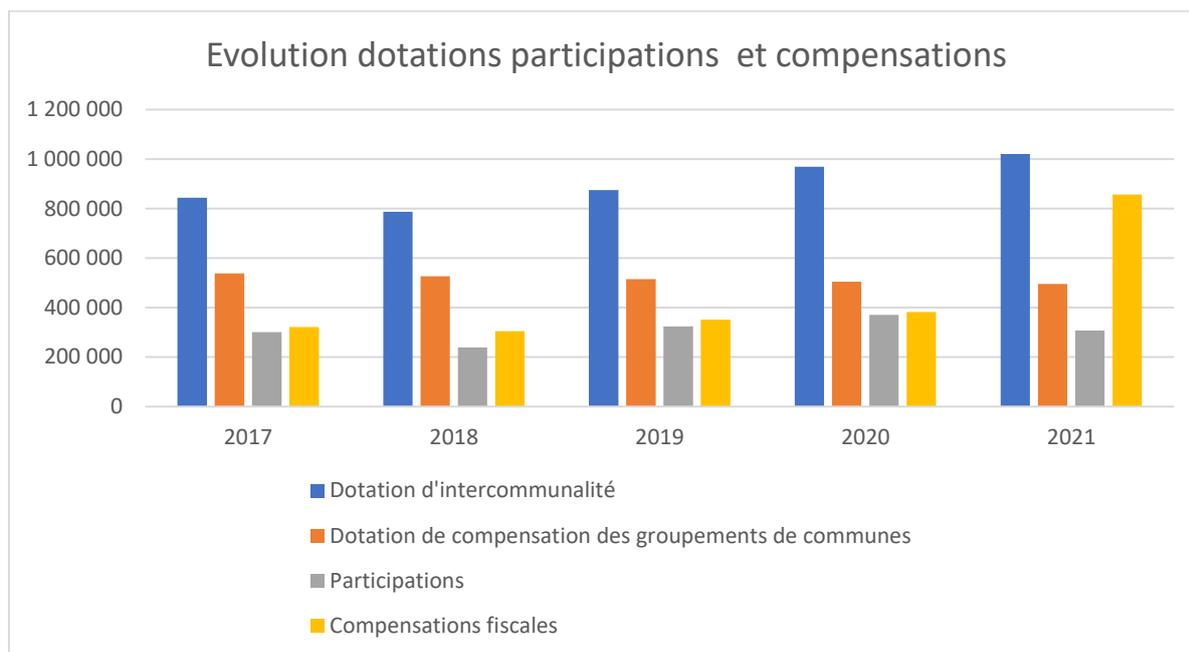


Cette suppression de la TH est compensée pour les EPCI par le reversement par l'Etat d'une fraction de TVA.

Les attributions de compensation (AC) ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre les transferts de compétences et les transferts de fiscalité qui les accompagnent, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Sans nouveau transfert de compétence les montants des AC n'ont pas été revues depuis 2020 et représentent un total de 562 K€.

Au cours de l'année 2023, la communauté de communes devra présenter un rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation. Il permettra de faire un état des lieux entre les montants initiaux de charges transférées par les communes à la CCBR et les coûts réels pour la CCBR.

Les dotations et participations

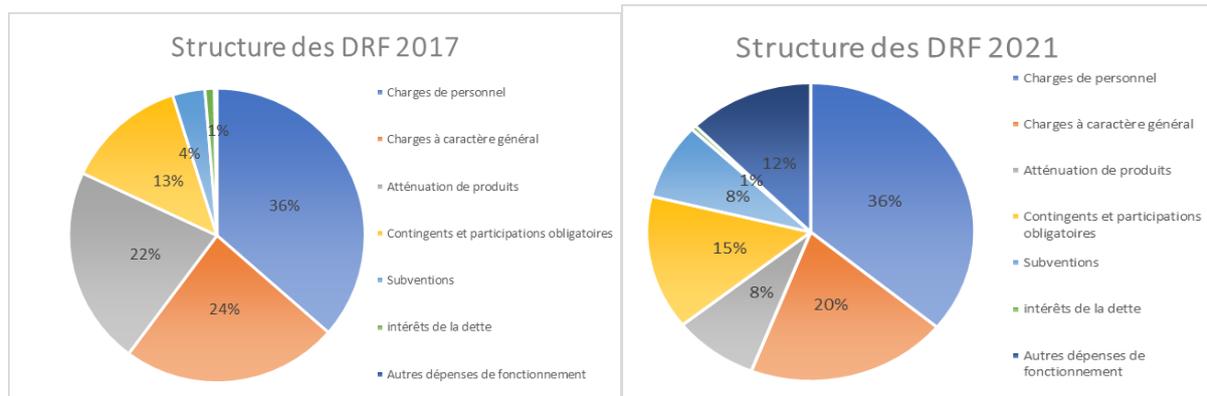


Si les dotations globales de fonctionnement subissent une baisse continue au niveau national, l'attractivité de la CCBR permet d'en limiter les effets d'autant que la réforme de la dotation intercommunale de 2018 a été favorable à la CCBR.

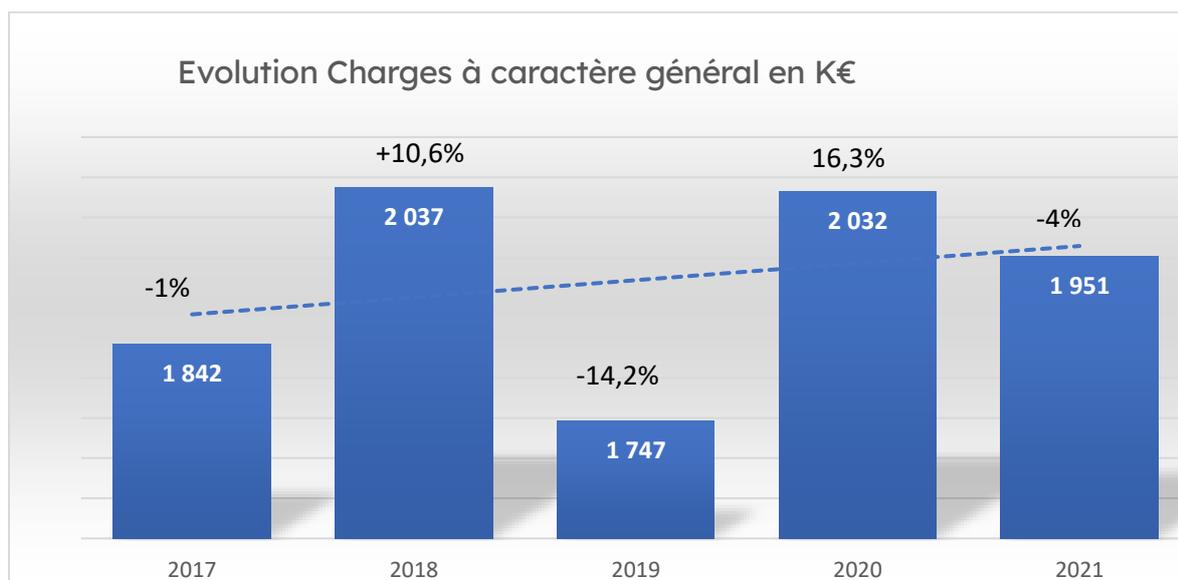
La diminution des bases de CFE de 50% pour les établissements industriels introduite par la Loi de finances 2021 est quant à elle compensée par le versement d'une allocation compensatrice à partir de 2021.

Les compensations fiscales sont en large hausse avec l'impact de la compensation mise en place pour annuler les effets de Loi de finances 2021 sur la baisse de 50% des bases de la CFE pour les établissements industriels.

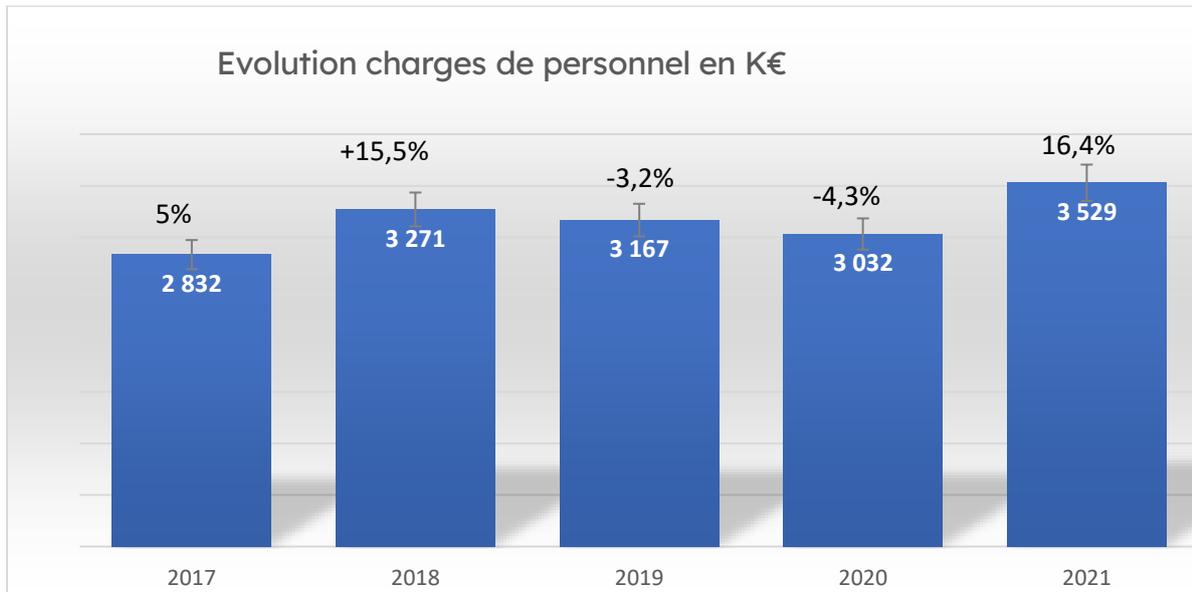
b) Les dépenses de fonctionnement



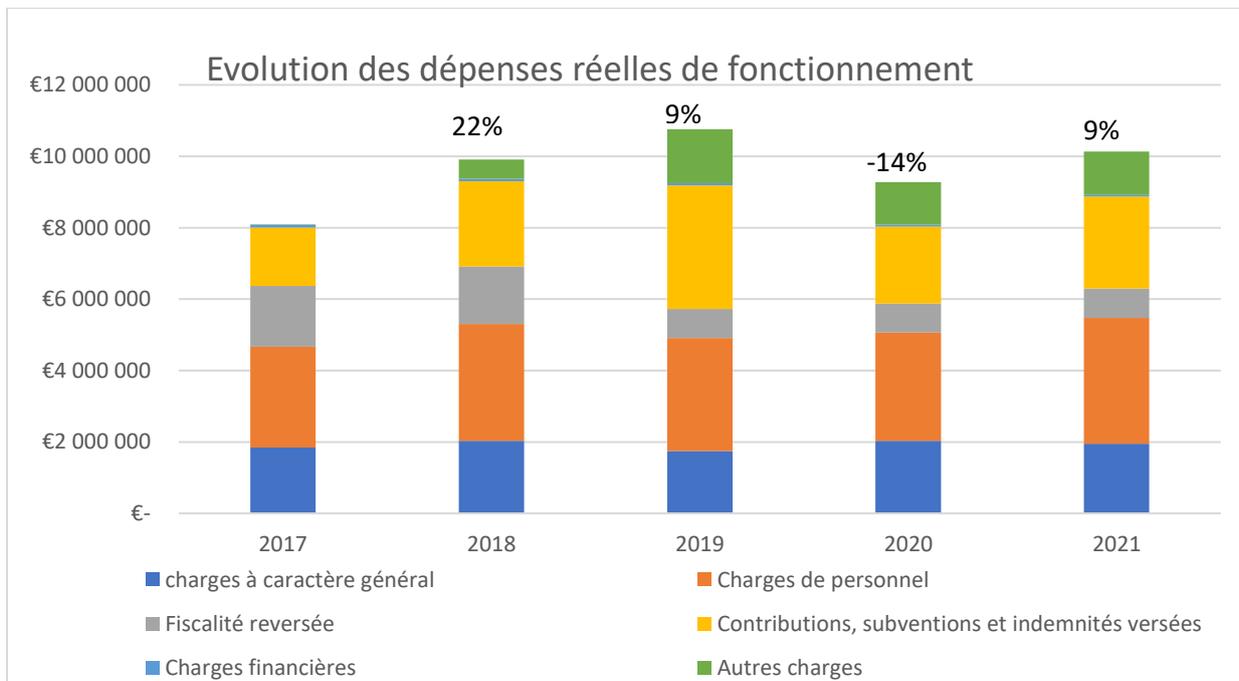
Si la période présente une baisse de la part des charges de fonctionnement et une stabilité de l'évolution des charges de personnel, cela nécessite de regarder l'évolution sur les différentes années de la période pour mieux comprendre l'évolution de la situation de la collectivité au fil des ans.



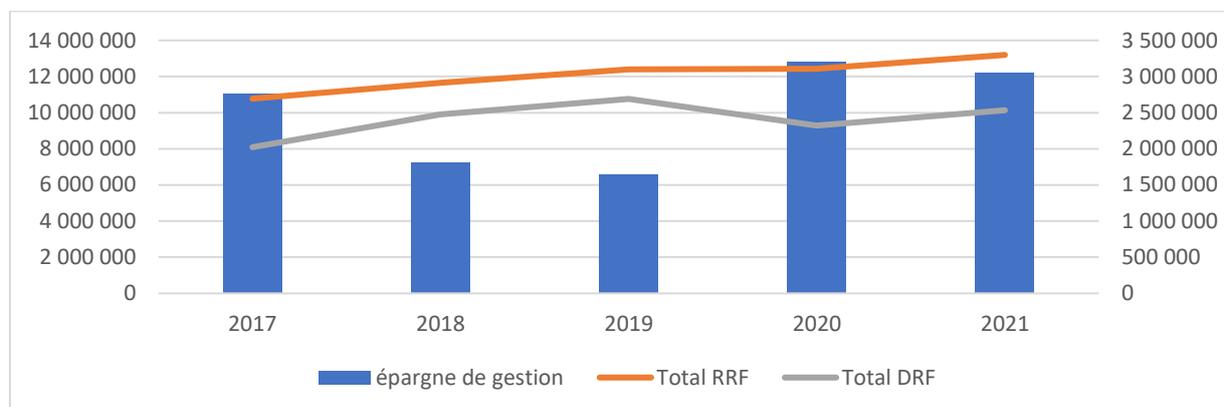
L'augmentation des charges à caractère général (chap. 011) doit être rapprochée de la progression du nombre de compétences exercées sur la période. Si la baisse en 2019 s'explique par une volonté politique de diminuer les dépenses de fonctionnement, au-delà des charges de personnel ; la hausse de 2020, elle, doit s'analyser au regard des dépenses Covid qui s'élèvent à 420 k€ (dépenses masques, centre épidémique et hausses des charges d'entretien pour la désinfection des locaux (hors Aquacia). L'année 2021 a permis de retrouver un niveau de charge satisfaisant.



Si la masse salariale de la collectivité a subi des impacts règlementaires : hausse du point d'indice sur 2017 ainsi que les effets de la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) et de la réforme PPCR, il ne peut qu'être constaté que la hausse des charges de personnel est en lien direct avec l'augmentation des compétences portées par la CCBR. Seule la décision des élus en 2019, de mettre un coup d'arrêt à la croissance des dépenses de personnel pour faire face à une situation budgétaire délicate est venue bouleverser cette progression. L'année 2021 a permis par les recrutements effectués de rétablir l'adéquation entre les compétences portées et les moyens nécessaires à leur exercice tout en retrouvant le même niveau de charge en pourcentage qu'en 2017.

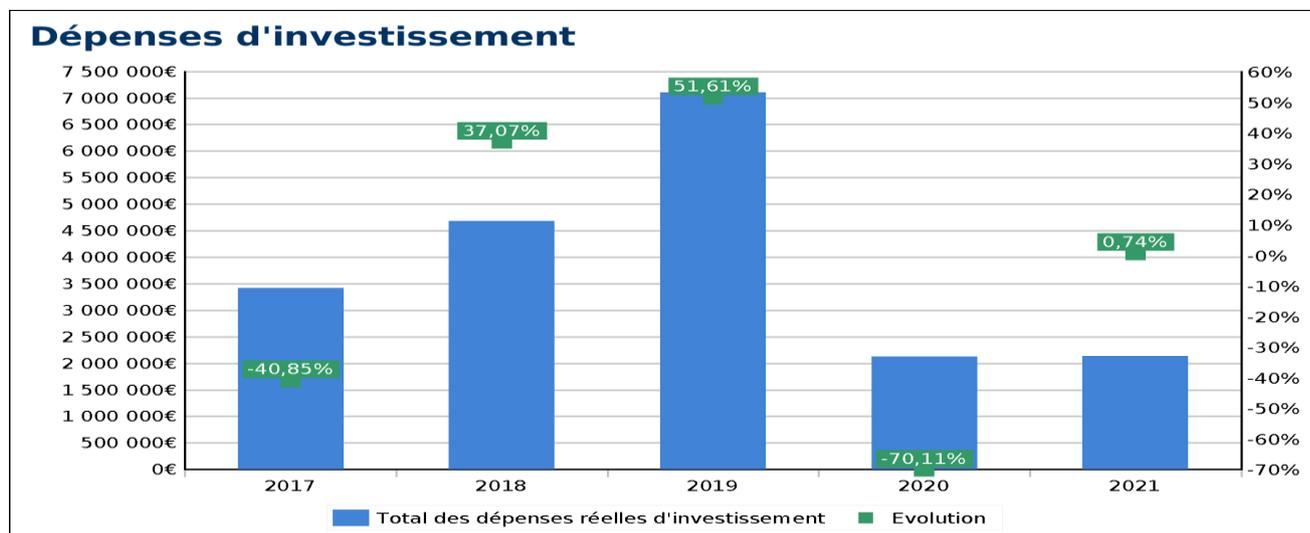


Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une forte baisse en 2020 (- 14%), ce qui a permis d'améliorer très nettement l'épargne de gestion de la communauté de communes. Cette baisse des dépenses de fonctionnement est due en grande partie au contexte sanitaire de l'année. Cette situation pour 2020 avec des recettes toujours légèrement dynamiques a permis d'atteindre un niveau d'épargne brute de la CCBR s'établissant à 3,2 M€, contre 1,6 M€ en 2019. L'année 2021 malgré la hausse des charges a permis de conserver 3 M€ d'épargne brute.

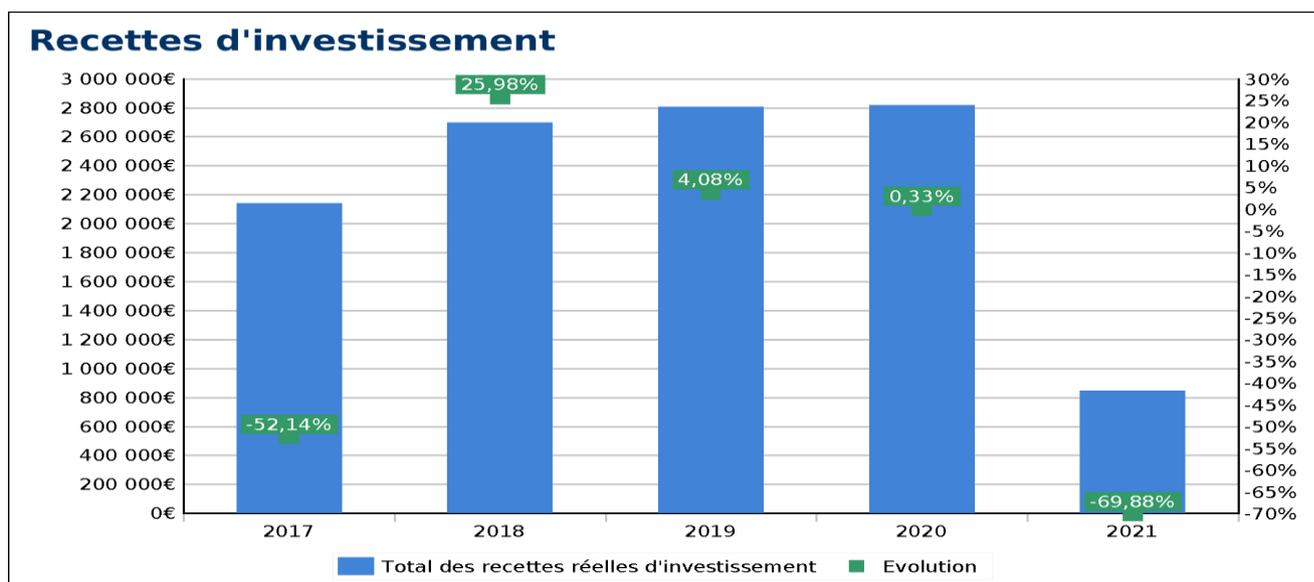


1.2 La section d'investissement :

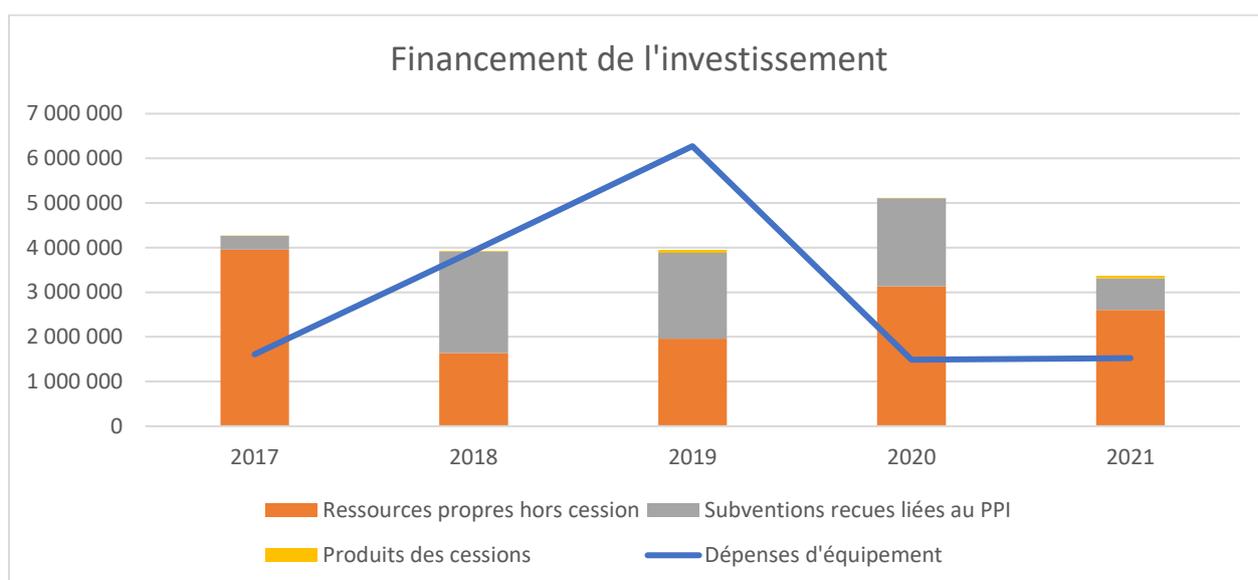
a) Les dépenses d'investissement



Le retard pris dans les projets en raison de la crise sanitaire sur 2020 et 2021 explique la chute drastique de l'investissement constatée. Les investissements relancés en 2021 n'ayant pas encore eu d'effet sur le niveau d'investissement réalisé.



La baisse des recettes d'investissement est directement liée à la baisse des subventions du fait du manque d'investissement constaté sur 2020.

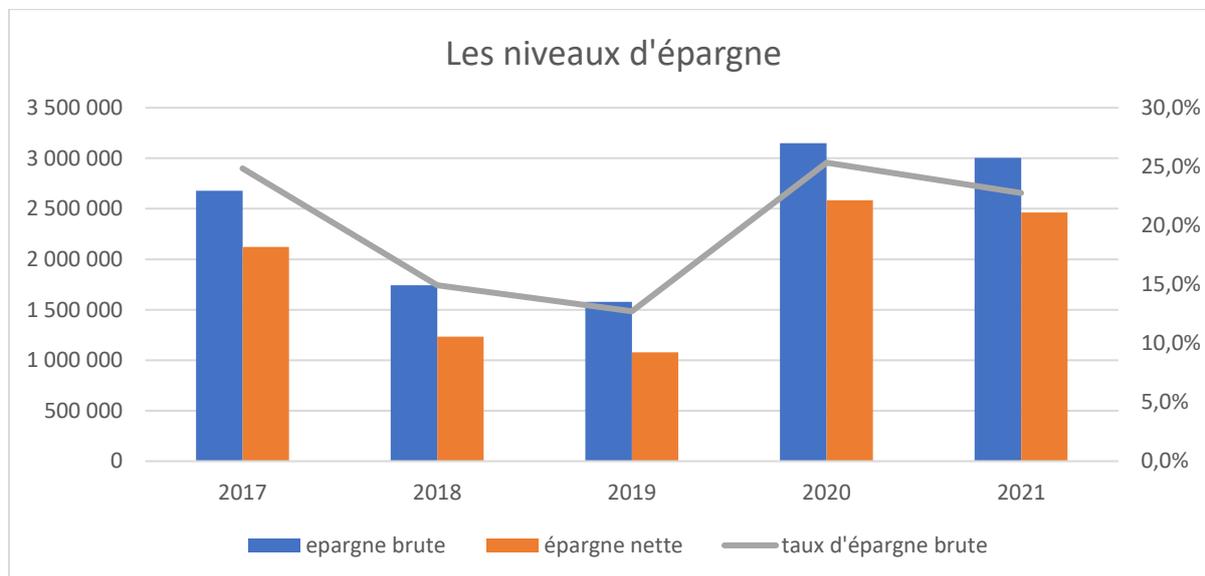


La situation excédentaire de la CCBR avec un fond de roulement important et un niveau d'investissement encore faible n'a pas nécessité de recourir à l'emprunt sur les deux dernières années écoulées.

Ainsi les excédents constitués en 2020 et 2021 s'établissent à un niveau confortable de 8.3 M€. Ils sont rendus disponibles pour le financement des futures dépenses d'équipements de la CCBR.

1.3 Les éléments de synthèse :

a) Les niveaux d'épargne



On note une forte augmentation des niveaux d'épargne en 2020 qui s'est globalement maintenue à un niveau confortable sur 2021 compte tenu d'une absence partielle de consommation de crédits au regard de la crise sanitaire (baisse conjoncturelle des crédits de dépenses).

b) La comparaison des principaux indicateurs (Comptes Administratifs - CA)

	2017	2019	2021
Recettes réelles de fonctionnement	10 775 745	12 401 720	13 196 037
Dépenses réelles de fonctionnement	8 088 974	10 759 587	10 136 724
Epargne de gestion	2 759 329	1 638 995	3 051 146
Epargne brute	2 678 806	1 578 437	3 003 814
Taux d'épargne brute	24,9%	12,7%	22,8%
Epargne nette	2 122 259	1 078 558	2 463 180
Fonds de roulement de l'exercice	5 537 658	2 672 566	8 293 965

La baisse des annuités conduit à une hausse de l'épargne nette, tandis que le niveau d'investissement, en chute drastique en fin de période (2020), a pour conséquence d'établir un fonds de roulement à 6.52 M€ en 2020, qui s'est encore conforté pour atteindre 8.3 M€ en 2021. En effet la relance des projets réalisée en 2021 n'ayant encore que peu d'impact. Ce fonds de roulement correspondant à plus de 2 ans de dépenses en personnel (source 2021), le seuil habituellement recommandé par la Chambre Régionale des Comptes étant de 2 mois.

c) La dette

Elements de synthèse	Au 31/12/2021
Votre dette globale est de :	10 969 678.89 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.75 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.69 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6.76 ans

Avec une dette de 10 969 679 € au 31 décembre 2021 et une épargne brute de 3 003 814 €, la collectivité se désendette tous budgets confondus et son ratio de désendettement ne s'élève plus qu'à 3,65 années à la fin de la période 2017-2021.

d) Conclusion

Au regard de la dynamique des recettes plus forte que les dépenses, aux progression importantes de l'épargne et du fonds roulement ainsi que de la diminution progressive de l'endettement, la situation financière de la CCBR est donc satisfaisante et permet d'aborder l'année 2023 dans de bonnes conditions.

V. Les orientations budgétaires 2023

Une nouvelle prospective a été établie sur la base de projets considérés comme prioritaires pour répondre aux enjeux du territoire dans la continuité des actions identifiées et menées à travers le projet de territoire tout en préservant le bon fonctionnement de la collectivité.

Les enjeux du territoire :

Le territoire est composé de 3 bassins de vie pour lesquels une équité se doit d'être recherchée :

Le territoire de la Communauté de Bretagne romantique est confronté à un certain nombre de défis d'ordres démographiques ou socio-économiques, qui sont accentués par les nouveaux flux de population.

Il convient de souligner que les difficultés sociales au sein des familles s'accroissent en ces temps devenus plus difficiles. Des fragilités sont constatées à tous les âges. Le vieillissement de la population est réel tandis que le contexte sanitaire demeure difficile. Tout cela a amené les élus à s'interroger sur le sens à donner à l'action publique sur notre territoire, à définir les actions prioritaires à mener par rapport aux compétences portées par la communauté de communes, afin de répondre à ces enjeux.

A) La feuille route des nouveaux projets :

1. Mise en œuvre du projet social de territoire :

Faisant suite au diagnostic issu de l'analyse des besoins sociaux Le projet social se veut avant tout un projet solidaire inscrit au cœur du territoire de la Bretagne Romantique. Ce projet social coconstruit cherche à atteindre un équilibre et une équité, entre les solidarités territoriales et les disparités locales au sein même de nos bassins de vie.

Le projet social est le fruit d'une volonté commune, partagée par les acteurs sociaux de faire ensemble avec les élus afin de répondre aux enjeux posés.

Il est l'aboutissement d'une démarche participative débutée en 2020. Des mois d'enquête, de réflexion et de travail collaboratif ont été nécessaires pour bâtir une vraie politique de cohésion sociale de territoire. S'appuyant sur les réalités sociales de terrain, les élus, les professionnels, les institutionnels et les habitants ont ainsi pu définir ensemble des axes stratégiques d'interventions, qui se déclinent en plan d'actions.

a) Les enjeux du territoire :

Notre territoire est confronté aux défis socio-démographiques et économiques, il est nécessaire d'apporter des réponses solidaires, de renforcer la cohésion et l'efficacité des services à la population.

b) Objectifs poursuivis :

- Offrir un maillage équilibré et harmonisé de l'offre de services sur le territoire en développant et en renforçant l'accès aux services offerts par France services et ses partenaires.
- Renforcer et créer de nouveaux services itinérants : RDV en itinérance « aller vers »,

Développer et animer une action sociale solidaire sur le territoire afin de coordonner les politiques d'action sociale sur le territoire avec les différents partenaires : habitants, communes, acteurs sociaux, associations, réseaux... sur des thématiques prioritaires : logement d'urgence, logement adapté et maintien à domicile

Définir une Action sociale commune : apporter un soutien technique aux communes, informations, référentiels communs, boîtes à outils

c) Propositions :

Afin de doter la CCBR des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, il est proposé le recrutement d'un coordonnateur social (poste permanent) action sociale ainsi que la construction d'un équipement commun avec le Département et le recrutement d'un conseiller numérique itinérant sur un contrat de 2 ans pour aider nos habitants à la maîtrise du numérique. Celui-ci serait remplacé en 2025 par un conseiller France services itinérant.

2. Le renforcement du service ADS :

a) Les enjeux :

Notre territoire est un territoire dynamique qui attire chaque année de nouveaux habitants et incite ceux qui y habitent déjà à améliorer leurs conditions de vie. Cela se traduit par des travaux sur les logements du territoire qui a généré sur les 4 dernières années une demande accrue de permis de construire.

Le désengagement de l'Etat pour l'instruction des Autorisation du Droit du Sol (ADS) ADS avait amené la CCBR à créer en 2015 le service d'instruction qui avait été structuré selon les orientations données par la DDTM basées sur un calibrage de 300 Equivalent Permis de Construire (EPC) /Equivalent Temps Plein (ETP) par instructeur expérimenté.

L'audit réalisé au cours de l'été 2022 a révélé le caractère performant du service mais également une importante surcharge de travail avec 1 750 EPC en 2021. Cette charge s'est accrue avec la mise en place de la dématérialisation des ADS qui a fait apparaître des difficultés nouvelles (connecteur SIG, paramétrage Oxalis, accompagnement des communes, suivi des documents de planification en cours d'élaboration).

Le nombre d'EPC est ainsi passé de 1176 en 2018 à 1750 en 2021 soit un nombre d'EPC par instructeur qui est passé de 336 en 2018 à 487 en 2021 soit 45% d'augmentation. Le service a pallié cette situation par des heures supplémentaires et des reports de congés.

Actuellement, le service ADS est composé de 5 instructrices (4 titulaires + 1 contractuelle) assurant l'instruction des demandes d'urbanisme pour 37 communes (20 communes CCBR et 17 communes du Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel).

b) Objectifs poursuivis :

Le renforcement du service vise à redonner aux instructrices un rôle de conseil et de leur donner les moyens de réaliser les missions confiées.

c) Propositions :

Pour mettre fin à la tension qui pèse sur le service, il est proposé de le renforcer dans la durée afin de le recalibrer en fonction des missions réellement exercées à ce jour par :

- La pérennisation du poste d'instructeur contractuel.
- Le recrutement d'un instructeur ADS (1 poste permanent) afin de :
 - o Renforcer le rôle de conseil auprès des collectivités et pétitionnaires ;
 - o Permettre l'accueil physique et téléphonique auprès de l'ensemble des administrés avec un 1^{er} niveau d'information ainsi que la prise de RDV avec un instructeur pour un niveau d'information « expert » ;
 - o Assurer une permanence ADS en commune
 - o Affecter des temps de travail spécifiquement dédiés à la réalisation des missions autres que l'instruction.
- Le recrutement d'un agent administratif :
 - o Gestion administrative du service ;
 - o Administration courante du logiciel ADS.

Le financement de ces nouveaux postes se devra d'être assuré au travers de la refacturation auprès des communes de la CCBR et de la CC Pays de Dol - Baie du Mont Saint Michel.

3. Le projet de Plan Alimentaire Territorial :

a) Les enjeux :

Prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), et inscrit dans le PCAET de la CCBR adopté en avril 2021, le PAT est nécessaire afin de dresser un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, évaluer le besoin alimentaire du bassin de vie et identifier les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les projets de Défis Foyers A Alimentation Positive de la CCBR démontrent la préoccupation forte des habitants sur cette thématique.

b) Objectifs poursuivis

Le PAT se doit d'être élaboré de manière concertée, afin de donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions partenariales, répondant à des enjeux transversaux : action sociale, environnement, économie, santé, agriculture, consommation locale.... Il structure notamment une filière locale pour la restauration collective.

Un PAT se construit habituellement sur 3 ans et peut être élaboré en interne, à l'image du PCAET, en s'appuyant sur des partenariats locaux et des experts pour l'alimenter (CRAB, Agrobio35, associations de producteurs locaux...). Le projet peut être porté par différentes compétences au vu de ses enjeux multiples (relocalisation des consommations, dispositif type « Terres de Source » permettant également des actions agricoles pour la qualité de l'eau, santé, action sociale...

Le projet peut être porté par différentes compétences au vu de ses enjeux multiples (relocalisation des, action sociale...)

c) Les propositions

Pour mettre en œuvre le PAT il est nécessaire de recruter un chargé de mission pour une durée déterminée de 3 ans. Il pourra en outre également traiter des sujets suivants qui sont complémentaires et d'actualité :

- partenariats agricoles,
- installation des jeunes agriculteurs,
- foncier agricole...

Au terme de ces 3 années, le suivi du PAT sera assuré par le service environnement.

Le financement de ce poste est pris en charge à hauteur de 80% par différents organismes pendant ces 3 ans (PNA, Région Bretagne...).

4. L'extension et la densification des ZAE :

a) Les enjeux :

Compte tenu de la raréfaction du foncier sur zones d'activité économique, la CCBR n'est plus en mesure de répondre aux demandes des entreprises qui souhaitent s'implanter sur son territoire. La mise en place du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) va se traduire d'ici 2030 par la réduction de 50% du rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020, puis en 2050 à zéro artificialisation nette.

b) Objectifs poursuivis :

La CCBR souhaite développer l'implantation d'entreprises sur son territoire.

c) Propositions :

Afin d'augmenter nos capacités d'accueil, il est nécessaire de développer un programme ambitieux d'acquisition foncière et d'aménagement des zones. Il est inscrit au PPI de la collectivité.

Afin de piloter ce projet, il est nécessaire de recruter un agent pour prendre en charge les acquisitions foncières et l'aménagement des zones.

OPERATIONS 2022-2027 HT	2023	2024	2025	2026	2027
-------------------------	------	------	------	------	------

Préambule

Les opérations foncières et immobilières à vocation économique sont présentées ci-dessous en deux catégories.

En **Bleu**, sont inscrits les projets entrés dans leur phase opérationnelle (=pour lesquels l'acquisition foncière est réalisée)

En **Vert**, sont inscrits les projets conditionnés à leur acquisition foncière, leur inscription temporelle est volatile

ESPACE ENTREPRISES

TRAVAUX Tranche 1	100 000 €				
TRAVAUX Tranche 2				200 000 €	

MOULIN MADAME 3

DEMOLITION ferme des ruettes report eventuel 2023	0 €				
Etudes	20 000 €	20 000 €		20 000 €	
MOE	70 000 €	50 000 €		50 000 €	
TRAVAUX	1 000 000 €	600 000 €		600 000 €	

QUILLIOU / DEMOLITION

ACQUISITION FONCIERE SANDEN / report 2023 ?	85 000 €				
DEMOLITION / Désamiantage Ferme du Quilliou	100 000 €				
ETUDES environnementales et préopérationnelles	20 000 €				

INVEST ZA selon priorités issues du PLUi

ACQUISITION FONCIERE 23 ha	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	300 000 €
ETUDES Préopérationnelles	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
OPERATIONS				600 000 €	600 000 €

5. OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat :

a) Les enjeux :

Les opérations programmées de l'habitat concernent les communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) : Combourg, Mesnil-Roc'h, Tinténiac.

Le programme d'actions PVD prévoit la réalisation d'une OPAH sur le territoire, avec des focus sur les 3 communes PVD et la signature de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en novembre 2022.

b) Objectifs poursuivis

Pour répondre aux objectifs du programme Petite Ville de Demain il est nécessaire de lancer en 2023 l'étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une étude OPAH sur 2024-2026.

c) Propositions

L'étude pré-OPAH nécessite un investissement de 80 000 euros en 2023 sera prise en charge par le département à hauteur de 20 000 euros. L'OPAH sera réalisée pour un montant de 400 000 euros à charge de la CCBR et nécessitera 45 000 euros annuels de charges de fonctionnement et de suivi sur les années 2024 à 2026.

6. Déploiement du PPI - Mobilité :

a) Les enjeux :

Dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et d'intégration des mobilités actives dans les politiques publiques à divers échelons, la CCBR, Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2021, est un acteur local prépondérant pour faciliter l'usage de nouvelles mobilités.

b) Objectifs poursuivis

L'objectif du projet est de mettre en place rapidement des actions concrètes à travers la réalisation d'aménagements.

Les investissements sur du « jalonnement » : signalétique spécifique pour proposer des itinéraires vélos « apaisés » peuvent être mis en œuvre rapidement, à un coût maîtrisé et marqueront la volonté de l'ensemble du territoire de prendre part au développement des mobilités actives.

c) Propositions

Un PPI mobilité « active » sur 6 ans estimé à 1,8 M€ est proposé, afin d'engager concrètement le territoire dans la mutation des usages et modes de déplacements. Le PPI s'appuie sur le schéma des déplacements doux initié en 2019 et les possibilités techniques et administratives offertes en termes d'aménagement cyclable (contraintes liées au règlement de voirie départementale notamment) et comporte 3 axes principaux, la mobilité cyclable, le co-voiturage et l'éducation à la mobilité.

Il est à noter que des projets de création de pistes cyclables sont inscrits dans le programme Mobilité 2025 du Département d'Ille et Vilaine (bourg de Dingé – gare de Dingé notamment) et que la CCBR a saisi le Département pour inscrire un nouvel itinéraire (le long de l'ancienne RN 137). Aussi, le PPI 2023-2026 prévoit la création d'une piste cyclable communautaire sécurisée uniquement en fin de programmation.

L'action est complétée avec la mise en place de stationnements vélo (arceaux), couverts ou non, sécurisés ou non suivant les sites.

Il est proposé une mise en œuvre du PPI à compter de 2023 avec les premiers itinéraires jalonnés, en lien avec les services départementaux. Il s'accompagne de la pérennisation du poste de chargé de développement des mobilités afin d'assurer le lancement et le suivi des opérations.

Les autres actions concernent le covoiturage avec des aménagements concrets visant à amplifier cette pratique en complément des actions d'accompagnement au changement menées par EHOP : création et exploitation de lignes de covoiturage et amélioration des aires existantes (accès piéton, stationnement vélo, abri piétons, éclairage...).

Enfin, le PPI intègre une dimension d'éducation à la mobilité au travers du programme national Savoir Rouler à Vélo qui pourra être proposé aux écoles du territoire.

7. La conduite du changement managérial :

Afin de poursuivre l'accompagnement et la conduite du changement managérial au sein des services de la CCBR dans le cadre de la réalisation du Projet d'administration porté par la Direction Générale et les élus, il s'avère nécessaire de recourir à un ½ ETP en CDD d'un an.

B) La continuité des projets engagés

1. La poursuite du projet de construction d'un espace social commun intégrant une nouvelle Maison France Services.

En septembre 2020, les élus de la CCBR ont souhaité échanger avec le Département pour étudier la faisabilité d'une démarche conjointe, et le partage d'espaces communs pour l'accueil du public. En décembre 2020 les élus du Département ont manifesté un intérêt commun sur ce projet d'équipement social.

Le but poursuivi à travers ce projet commun est la prise en compte des besoins et des attentes de tous les habitants en renforçant la solidarité, les liens sociaux et l'autonomie. Il permettra de développer les services de proximité, d'accès aux droits, de numérique, de mobilité d'une manière transversale à toutes les actions et à tous les secteurs.

Cet équipement social commun avec le département, incluant la nouvelle maison France Service permettra d'offrir une porte ouverte pour tous, un lieu unique et apporter une réponse globale aux habitants.

Le marché de programmation a été notifié en 2022, l'objectif sera pour 2023 d'approuver le programme de l'opération et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. Les études de maîtrise d'œuvre débuteront en 2024 pour une construction prévue à partir de 2025 pour une mise en service en 2027.

2. Finalisation de la mise en place du PLUI

Le PLUI permettra de promouvoir un aménagement du territoire intercommunal à long terme qui préserve la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire en cohérence avec les différentes politiques sectorielles (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...)

3. Transition énergétique

La CCBR poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires par le lancement des travaux de la salle de Gymnastique Pierre BERTEL en 2023. Ce projet est en phase d'étude de maîtrise d'œuvre (avant-projet définitif) pour un démarrage de travaux envisagé en 2023 avec réception en 2024. Ce dossier fait l'objet de demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne. »

Pour la réhabilitation de l'ex-trésorerie de Tinténac, le démarrage des études de maîtrise d'œuvre est prévu en 2022 pour un début de travaux en 2023, mise en service de l'équipement en 2024.

Poursuite des petits travaux énergétiques sur l'ensemble des Bâtiments (luminaires, dispositifs de régulation).

Pour AQUACIA des actions d'optimisation des équipements techniques, filtration de l'eau et traitement de l'air sont en cours d'étude. En parallèle, un travail sur le niveau de service rendu est en cours de réflexion (température de l'eau, de l'air, horaires de fonctionnement des différents bassins et équipements).

En outre, un travail de paramétrage des températures de chauffage et des horaires d'éclairage est réalisé sur l'ensemble des bâtiments.

4. Déploiement de la Fibre optique

Le déploiement de la fibre commencé en 2016 se déroule sur trois phases.

La phase I est en cours de commercialisation sur une partie des communes de Mesnil-Roc'h, de Combourg, de Lourmais, de Tinténiac, environ 2000 prises en cours de commercialisation.

La phase II 2019-2023 concerne 6500 prises pour le territoire de la CCBR, qui seront en commercialisation d'ici fin 2023.

La phase III comprenant la suite du déploiement de l'installation des 10 400 prises restantes pour notre territoire va démarrer cette année sur la base estimative de 2 Millions d'euros repartis sur 4 ans pour permettre une couverture totale du territoire de la CCBR en 2026.

5. Le réaménagement de l'espace entreprise

Ce projet déjà prévu au PPI vise à améliorer la fonctionnalité de cet espace à destination des entreprises : meilleure organisation de l'accueil et de la distribution des espaces. Ce projet se déroulera en deux phases de travaux : le rez-de-chaussée en 2023 et le premier étage en 2024.

6. La construction du centre technique et de locaux d'archivage

L'état vétuste des différents bâtiments techniques nécessitait de se doter d'un nouveau bâtiment dont la construction doit démarrer en 2023 permettant de centraliser les équipes techniques et le matériel de la CCBR. La construction de ce nouveau bâtiment qui sera situé à Meillac fait l'objet actuellement d'études de maîtrise d'œuvre (phase APD). Les travaux doivent être lancés en 2023 pour une mise en service de l'équipement en 2024.

Le projet inclus la construction de locaux d'archivage et la mise en place d'ombrières photovoltaïques en tiers investissement avec Energ'iv filiale du SDE35.

I. La Fiscalité 2023

	2022 - Etat 1259 FPU			DOB 2023			Evolution du produit +1,81% en moyenne
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	
TH (Résidences secondaires)	2 220 198 €	12,64%	280 633 €	2 264 599 €	12,64%	286 245 €	5 612 €
TFNB	2 219 000 €	2,53%	56 141 €	2 241 190 €	2,53%	56 702 €	561 €
Taxe add, FNB			31 389 €				
CFE	6 139 000 €	26,56%	1 630 518 €	6 200 390 €	26,56%	1 646 824 €	16 305 €
CVAE			1 308 681 €			1 334 175 €	25 494 €
TASCOM			405 287 €			409 340 €	4 053 €
IFER			260 475 €			264 382 €	3 907 €
TH - Fraction de TVA			4 019 395 €			4 105 009 €	85 614 €
Allocations compensatrices			824 850 €			874 598 €	49 748 €
			8 817 369 €			8 977 275 €	191 295 €

Commentaire : Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, il n'est pas proposé de revoir le taux de la CFE. Pour rappel, il n'a pas subi de révision depuis 2020 au regard de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie pour les années 2020 et 2021. Le lien existant entre l'évolution possible du taux de CFE avec l'évolution des taux de fiscalité du foncier dans les communes ne nous permet pas actuellement de modifier ce taux pour 2023. L'hypothèse d'évolution des produits de fiscalité pour ce DOB 2023 reste volontairement prudente compte tenu du manque d'information fiable sur les montants de fiscalité à percevoir et de la situation incertaine de l'économie sur 2023.

REPARTITION DE LA FISCALITE - DOB 2023			
Contributions directes 2 071 474	TAXE HABITATION (12,64%)	286 245	19%
	TFNB (2,53%)	56 702	
	CFE (26,56%)	1 646 824	
	TAXE AD et ROLES SUP	81 703	
Fiscalité transférée 2 007 897	CVAE	1 334 175	19%
	TASCOM	409 340	
	IFER	264 382	
Fiscalité indirecte 5 778 106	ATTRIB. COMPENSATION	561 879	54%
	FPIC	547 940	
	TAXE DE SEJOUR	123 000	
	FRACTION DE TVA	4 105 009	
	FISCALITE REVERSEE PFF	440 278	
Compensations fiscales	Allocation Compensatrice CET (CFE et CVAE)	874 598	8%
		10 732 075	

Commentaire : Les mesures actées dans la Loi de finances 2021 concernant la suppression de la taxe d'Habitation perçue par les collectivités ainsi que la réduction des bases de CFE de 50% pour les entreprises industrielles impactent la répartition des recettes concernant les exercices 2023 et 2022. Une fraction de TVA a été reversée par l'Etat pour compenser la suppression de TH sur les résidences principales tandis que la baisse de CFE est corrigée par une Allocation Compensatrice.

La fiscalité ménage ne représente plus aujourd'hui que 3% des recettes de la communauté de communes et les entreprises y contribuent actuellement à moins de 30%. L'ensemble des diverses dotations et compensations versées par l'Etat atteindra 44 % du montant des recettes de fonctionnement en 2023, cela sans tenir compte de la suppression de la CVAE annoncée. La part reversée par les communes membres à la CCBP au titre des attributions de compensation représente quant à elle 4% des recettes.

II. Les Recettes de fonctionnement 2022

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	DOB 2023	Evolution
	2022	2023	
Produit des contributions directes	2 048 681	2 071 474	1%
Fiscalité transférée	1 973 777	2 007 897	2%
Fiscalité indirecte	5 992 722	5 778 106	-4%
Dotations	2 676 076	2 674 107	0%
Autres recettes d'exploitation	1 222 600	1 413 000	16%
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 913 856	13 944 584	0%

Commentaire : Dans un cadre qui reste figé au niveau de l'augmentation des taux de fiscalité, les recettes de fonctionnement ne pourront évoluer favorablement qu'au regard de la progression des bases fiscales et du nombre d'habitants toujours en progression au sein du territoire de la CCBR. Les autres recettes d'exploitation évoluent dans la perspective d'une refacturation plus importantes des services proposés aux communes tel que le service ADS dont le renforcement est proposé. Si la fraction de TVA versée en compensation de la TH est orientée à la hausse en 2022, il convient de prendre en compte le caractère volatil de cette nouvelle ressource pour les collectivités dont les variations se répercutent en cours d'exercice budgétaire.

III. Les Dépenses de fonctionnement 2022

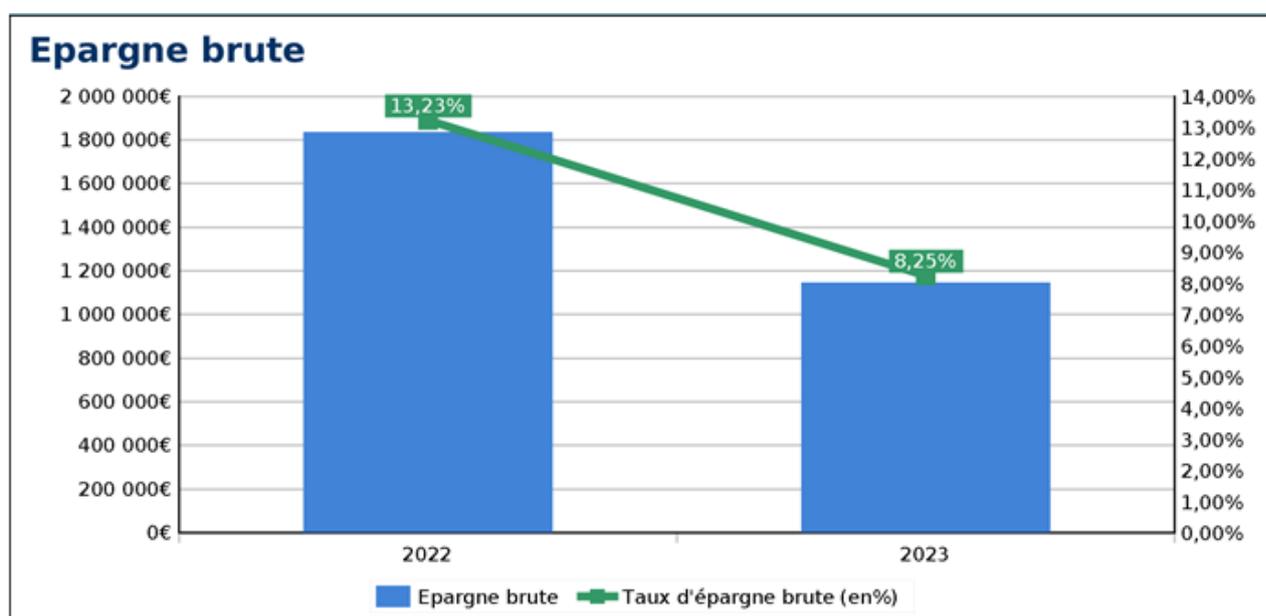
BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	DOB 2023	Evolution
	2022	2023	
Charges à caractère général (chap 011)	2 200 000	2 883 000	31%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 150 000	4 785 000	15%
Atténuation de produit (chap 014)	821 955	821 955	0%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 020 359	2 877 069	-5%
Intérêts de la dette (art 66111)	38 030	41 649	10%
Autres dépenses de fonctionnement	1 803 135	1 343 828	-25%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 033 479	12 752 500	6%

Commentaire Les charges générales sont très fortement impactées par l'augmentation du coût de l'énergie et des fluides sur 2023. En matière de charges de personnel, les variations du point d'indice de rémunération ainsi que les recrutements réalisés au cours de l'année 2022 se répercutent pleinement en 2023. La baisse des autres charges de gestion courante affichée ne correspond en réalité qu'au transfert du remboursement des prêts du SIM de la section de fonctionnement à la section d'investissement dans le cadre de la compétence gestion des bâtiments école de musique.

Nous ne pouvons exclure une augmentation de la charge de gestion courante en cours d'exercice due en grande partie à la hausse prévisible des participations obligatoires versées par la Com Com dans le cadre de l'exercice de ses compétences (not. GEMAPI, SDIS, SPL St-Malo Baie du Mont-st-Michel, Pays de St-Malo, SIM, SDIS, etc.). L'ensemble de ces éléments ne peut qu'alimenter une hausse des dépenses de fonctionnement en 2023.

IV. Epargne

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	DOB 2023	Evolution
	2022	2023	
Epargne de gestion	1 873 407	1 188 733	-37%
Intérêts de la dette	38 030	41 649	10%
Epargne brute	1 835 377	1 147 084	-38%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	538 162	481 581	-11%
Epargne nette	1 297 215	665 503	-49%



Commentaire : Le différentiel de charge constaté suite aux orientations budgétaires 2023 impacte donc fortement l'épargne qui avait été reconstituée les années précédentes par des efforts collectifs de compression des charges mais aussi par les reports de dépenses dus au Covid en 2021. Le niveau d'épargne reste cependant à un niveau satisfaisant.

V. Les Dépenses d'équipement 2023

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	DOB 2023	Evolution
	2022	2023	
Sous-total dépenses d'équipement	2 470 798	6 542 249	165%
Autres investissements hors PPI	300 000	378 000	26%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	538 162	481 581	-11%
Autres dépenses d'investissement	0	0	0%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 308 960	7 401 830	124%

Commentaire : L'année 2023 marque la réalisation des projets politiques avec la modernisation des bâtiments communautaires sur fond de transition énergétique, la poursuite du déploiement de la Fibre optique, la voirie avec les travaux hors aggro, les aides à l'habitat pour la diversification du parc de logements, le soutien aux communes de - de 1 000 habitants, ainsi que les dotations numériques pour les écoles.

VI. Les Recettes d'équipement 2023

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	DOB 2023	Evolution
	2022	2023	
FCTVA (art 10222)	238 768	578 240	142%
Emprunts	0	109 000	NC
Autres recettes	945 440	1 181 440	25%
Total des recettes réelles d'investissement	1 184 208	1 868 680	58%

Commentaire : Le FCTVA étant perçu trimestriellement par la CCB, celui-ci évolue directement avec le niveau d'investissement prévu sur 2023. L'augmentation des subventions à percevoir et le niveau actuel du fonds de roulement de la CCB ne nécessite pas de recourir à l'emprunt pour financer les projets sur 2023. L'emprunt présenté ci-dessus ne correspondant qu'à la reprise des emprunts du SIM avec la prise de compétence gestion des bâtiments des écoles de musique au 1^{er} janvier 2023.

VII. La Dette 2023

Encours de la dette actuelle au 31/12/2022

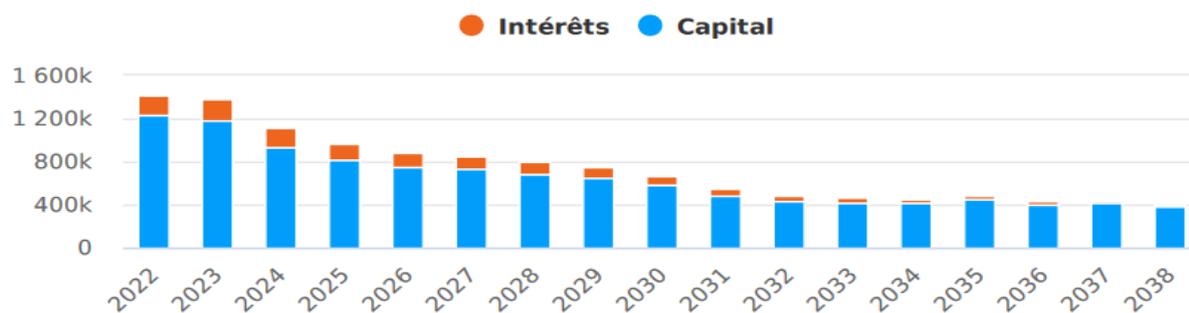
Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	9 740 233 €	10 969 678.89 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.10 %	1.75 %	↗
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.25 ans	12.69 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	6.5 ans	6.76 ans	↓

La Communauté de communes dispose de 25 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

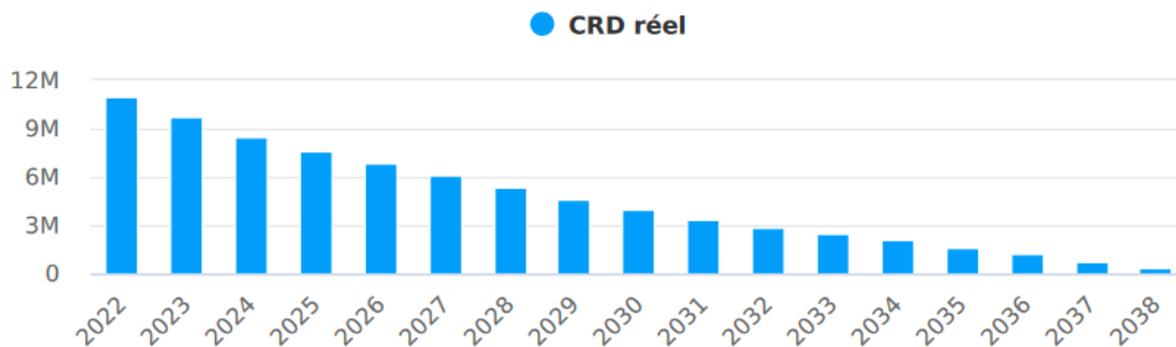
Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
BA Centre aquatique	4 878 521.99 €	2,14 %	16 ans	9 ans	1
Budget Principal	2 241 555.40 €	1,86 %	7 ans	4 ans	11
Atelier relais Bât blanc	1 220 000.00 €	1,48 %	14 ans	7 ans	2
Budget Eau Potable	1 133 807.20 €	1,92 %	8 ans	4 ans	10
BA ZA Morandais	320 000.00 €	2,01 %	8 ans	4 ans	1
BA ZA Rolin	83 333.40 €	2,35 %	21 mois	12 mois	1
BA ZA Dingé	41 666.70 €	2,35 %	21 mois	12 mois	1
BA ZA Cuguen	41 666.70 €	2,35 %	21 mois	12 mois	1

Profil d'extinction

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



Commentaire : Seule la reprise du financement du centre aquatique avait fait progresser le niveau d'endettement de la CCBR sur les dernières années. Le désendettement se poursuit sur 2023. Avec l'extinction proche des emprunts concernant les ZAE, l'endettement global serait ramené à 7.5 millions fin 2025, si aucun nouvel emprunt n'était souscrit d'ici fin 2025.

VI. Les orientations pluriannuelles 2022 – 2027

1. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022 - 2027 ET SON FINANCEMENT

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe énonce que « le rapport du DOB doit comporter « la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programme d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le PPI est un instrument indispensable pour assurer une projection suffisante et efficiente des projets de la collectivité dans le temps du mandat et doit se préparer en appui d'une prospective financière. Le PPI est un outil de pilotage financier de programmation permettant de traduire les volontés politiques d'investissement d'une collectivité sur une durée de mandat.

Le PPI s'il est important pour les investissements récurrents, a surtout pour but d'intégrer les projets prioritaires de la collectivité. Il permet essentiellement de vérifier la compatibilité du programme d'investissement de la collectivité avec le maintien des équilibres financiers, ce qui amène à donner un ordre de priorité aux projets.

Les dépenses du PPI

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
01 - AP Aménagement numérique - fibre optique	885 813	577 699	500 000	500 000	500 000	500 000	3 463 512
02 - Documents d'urbanisme communaux	8 000						8 000
03 - Elaboration du PLUI	55 000	94 436	94 436	0	0		243 872
04 - Aide à la diversification du parc de logements	22 500	235 500	235 500	235 500	235 500	235 500	1 200 000
05 - Aides à l'investissement des communes de - 1000 hab	82 940	264 056	264 056	264 056	264 056	264 056	1 403 220
06 - AP Achat matériels et véhicules voirie	457 525	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	1 407 525
07 - Travaux voirie Hors agglomération	537 881	701 652	701 652	701 652	701 562	565 000	3 909 399
08 - Dotation informatique écoles	303 705	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	578 705
09 - Ecole de musique à Combourg		425 000	0	0	0	0	425 000
10 - Maison France Service	5 000	30 000	100 000	782 500	832 500		1 750 000
11 - Bâtiment Archives	10 000	121 500	141 500	0	0		273 000
12 - Centre technique	1 794	799 103	799 103	0	0		1 600 000
13 - Réhabilitation Maison des services	0	0	0	150 000	500 000	550 000	1 200 000
14 - Réhabilitation Trésorerie	6 444	296 778	296 778	0	0	0	600 000
15 - Complexe sportif de Combourg	28 728	0	100 000	850 000	1 008 583	0	1 987 311
16 - Construction ateliers relais		0	600 000	600 000	600 000	600 000	2 400 000
17 - Contrat canal Ille et Rance			100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
18 - Extension et densification des ZAE	0	1 415 000	790 000	790 000	920 000	920 000	4 835 000
19 - OPAH PVD		80 000	400 000	0	0	0	480 000
20 - PPI MOBILITE		167 150	174 450	197 450	212 950	326 150	1 078 150
21 - Réaménagement espace entreprises	24 000	100 000	200 000				324 000
22 - Réhabilitation salle de gymnastique Pierre Bertel	14 252	989 375	989 374				1 993 001
23 - Siège communautaire	27 216	0	0	0	0	0	27 216
24 - terrains familiaux GDV	0	0	0	350 000	350 000	0	700 000
Total dépenses programme	2 470 798	6 542 249	6 731 849	5 766 158	6 470 151	4 305 706	32 286 911
Total recettes programme	954 208	1 659 680	2 010 942	1 922 338	1 896 496	658 000	9 101 663
Coût annuel	1 516 590	4 882 569	4 720 907	3 843 820	4 573 655	3 647 706	23 185 248

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	DOB 2023	Prospective			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	8 293 965	8 049 590	3 708 524	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Résultat de l'exercice	- 244 375	- 4 341 065	- 2 708 524	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 049 590	3 708 524	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Commentaire : Le niveau du fonds de roulement atteint au sortir de l'année 2022 permet de faire face à l'ensemble des projets actuellement portés dans le PPI pour 2023 mais nécessitera de recourir en partie à l'emprunt en 2024 pour 0.5M€ puis à hauteur de 9M€ à partir de 2025, ce montant d'emprunt pourra être étalé sur les 3 dernières années du mandat actuel.

DETTE GLOBALE	CA 2022	DOB 2023	Prospective			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital Restant Dû au 31/12 de la Dette Globale	9 740 233	8 668 366	8 136 449	9 742 145	12 415 005	14 306 133
Ratio de désendettement (CRD/EB) en années de la Dette Globale	5,31	7,56	4,20	5,67	8,45	10,80

Commentaire : Le désendettement de la CCBP qui se poursuit sur 2023, repart donc à la hausse à partir de 2024 et surtout en 2025 du fait des emprunts nécessaires à la mise en œuvre des projets du PPI. Il est à noter que si cet endettement est important il reste inférieur pour la dette globale à 11 années de désendettement à la fin du mandat actuel.

2. LA PROSPECTIVE 2022-2027 POUR LE BUDGET PRINCIPAL AVEC EQUILIBRE DES BA

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	DOB 2023	Prospective			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des contributions directes	2 048 681	2 071 474	2 110 833	2 151 439	2 192 680	2 235 210
Fiscalité transférée	1 973 777	2 007 897	2 011 863	2 015 888	2 019 974	2 024 121
Fiscalité indirecte	5 992 722	5 778 106	5 907 783	6 041 899	6 162 792	6 275 874
Dotations	2 676 076	2 674 107	2 672 459	2 671 126	2 670 105	2 669 407
Autres recettes d'exploitation	1 222 600	1 415 000	2 215 140	2 123 404	2 083 796	2 008 320
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 913 856	13 944 584	15 018 079	15 103 756	15 229 346	15 312 932
Charges à caractère général (chap 011)	2 200 000	2 883 000	2 931 035	2 974 578	3 014 275	3 049 634
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 150 000	4 785 000	4 927 200	5 075 017	5 202 027	5 334 913
Atténuation de produit (chap 014)	821 955	821 955	821 955	821 955	821 955	821 955
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 020 359	2 877 069	2 925 578	2 976 801	3 030 978	3 088 372
Intérêts de la dette (art 66111)	38 030	41 649	37 522	42 668	111 151	208 327
Autres dépenses de fonctionnement	1 803 135	1 343 828	1 394 080	1 448 765	1 534 871	1 439 837
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 033 479	12 752 500	13 037 370	13 339 784	13 715 257	13 943 039
Epargne de gestion	1 873 407	1 188 733	1 973 231	1 761 640	1 580 240	1 533 221
Intérêts de la dette	38 030	41 649	37 522	42 668	111 151	208 327
Epargne brute	1 835 377	1 147 084	1 935 709	1 718 973	1 469 090	1 324 893
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	538 162	481 581	276 121	268 891	404 148	576 534
Epargne nette	1 297 215	665 503	1 659 588	1 450 082	1 064 942	748 359
FCTVA (art 10222)	238 768	578 240	679 502	553 898	648 056	293 000
Emprunts	0	109 000	507 795	2 548 738	3 623 712	3 014 347
Autres recettes	945 440	1 181 440	1 431 440	1 468 440	1 388 440	505 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 184 208	1 868 680	2 618 737	4 571 075	5 660 208	3 812 347
Sous-total dépenses d'équipement	2 470 798	6 542 249	6 731 849	5 766 158	6 470 151	4 305 706
Autres investissements hors PPI	300 000	378 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	538 162	481 581	276 121	268 891	404 148	576 534
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	3 308 960	7 401 830	7 307 970	6 335 049	7 174 299	5 182 240
Fonds de roulement en début d'exercice	8 293 965	8 049 590	3 708 524	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Résultat de l'exercice	- 244 375	- 4 341 065	- 2 708 524	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 049 590	3 708 524	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Commentaire : En matière de prospective budgétaire, et après une année 2023 qui se traduit par un recul important de l'épargne nette (-0.6M€), dû, notamment, à une augmentation des dépenses de fonctionnement plus importante que l'augmentation des recettes de fonctionnement; le niveau d'épargne revient à un niveau très correct à compter de 2024 mais rebaisse progressivement les années suivantes.

Si ce niveau d'épargne permet d'envisager le financement des projets tant en fonctionnement qu'en investissement, il nécessite de prioriser ces projets dès 2023 afin de conserver un niveau d'épargne nette suffisant et préserver la situation financière de la CCBR.

Les investissements envisagés nécessitent de recourir à l'emprunt de façon importante (10M€) surtout à partir de 2025, pour conserver un fonds de roulement minimum d'un million d'euros pour la CC Bretagne romantique.

VII.Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

1 - Principales orientations budgétaires 2023 en matière de pilotage de la masse salariale

La masse salariale de la Communauté de communes Bretagne romantique est projetée à 4 705 000 € au titre de l'exercice 2023, soit + 13.89 % par rapport au BP 2022.

La progression par rapport au budget 2022 est essentiellement liée à des éléments « contraints », qui influent sur le rythme d'évolution :

- Impact en année pleine des postes créés en 2022 : 211 961 €
- Politique d'action sociale menée par la CCBR depuis 2013 en termes de santé, prévoyance, tickets restaurant compte tenu de l'arrivée des nouveaux agents : + 32 000 €
- Créations de nouveaux besoins en personnel : + 189 000 €
- Impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice : + 60 000 €
- Impact en année pleine de la revalorisation du traitement des agents de catégorie B : + 2 000 €
- Augmentation de l'enveloppe Médecine du travail afin de tenir compte des nouveaux besoins en personnel et de la visite obligatoire (tous les ans) pour les agents des services techniques : + 3 500 €
- Provision ruptures conventionnelles : + 15 000 €
- Forfait « Télétravail » : + 2 200 €
- Assurance marché risques statutaires (Augmentation tenant compte des entrées de personnels titulaires en 2022 et de l'augmentation du taux de 4.36 % à 5.98 %) : + 38 500 €
- Mise en place d'un système d'astreintes auprès du service Bâtiments : + 30 000 €
- Garantie du Pouvoir d'Achat : + 2 500 €
- Recours à des stagiaires : + 8 500 €

De plus, le budget 2023 est également marqué par la création de postes dans les domaines suivants :

- **2 agents ETP** pour le renforcement du service **ADS (1 agent instructeur et un agent administratif)**
- **1 conseiller numérique itinérant (CDD 2 ans) et 1 chargé de mission action sociale** pour le projet social de territoire
- **Un agent** (contrat 3 ans) pour le **plan alimentaire territorial (PAT)**
- **Un agent (ETP)** pour le développement économique (foncier)
- **Un 1/2 ETP (CDD d'1 an)** afin de poursuivre l'accompagnement et la conduite du changement managerial au sein des services de la CCBR (Projet d'administration)

pour un montant de 189 000 € (Arrivées prévisionnelles 1^{er} Avril 2023)

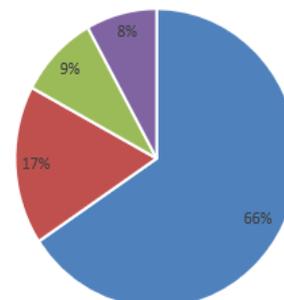
La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2023 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et besoins nouveaux.

2 - Analyse de la structure des effectifs

A) Présentation de la répartition des agents permanents et non permanents

99 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- 65 Titulaires
- 17 contractuels permanents
- 9 contractuels non permanents
- 8 emplois aidés



■ Titulaires ■ Contractuels permanents ■ Contractuels non permanents ■ Emplois aidés

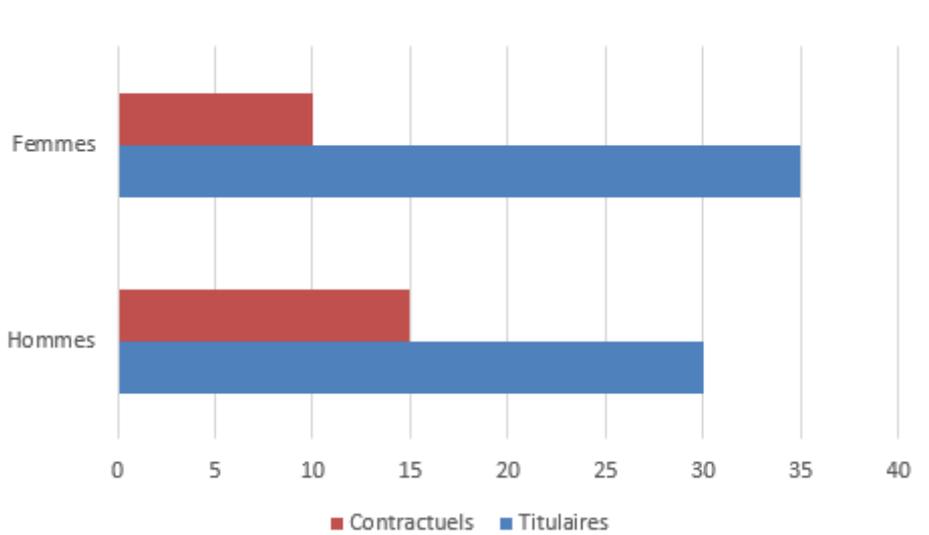
La part des effectifs permanents (Titulaires + contractuels permanents) est en légère augmentation en 2022 (+3,8 % en comparaison au 31 décembre 2021) contre + 80 % pour les effectifs non permanents. Cette variation s'explique par le remplacement d'agents sur des postes permanents (maternité, arrêt maladie + 6 mois). Concernant les emplois aidés, il est à noter une baisse de 20 % s'expliquant par le non remplacement des agents en CDDI sortis sur le dernier trimestre compte tenu de l'absence d'un encadrant.

B) Présentation de la répartition des agents permanents par filière et statut

Filière	titulaires	Contractuels	Total
Administrative	26	10	36
Technique	34	14	48
Sportive	1	0	1
Médico - social	3	2	5
Culture	1	0	1
Total	65	26	91

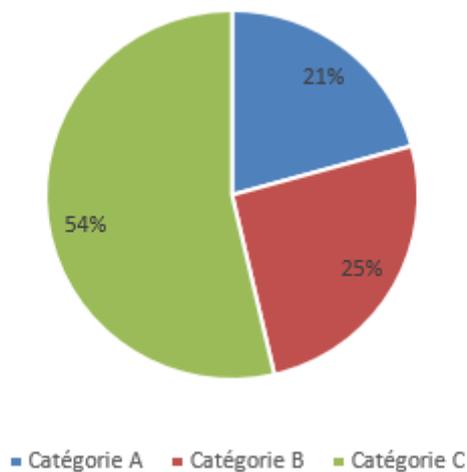
Les filières administratives et techniques sont les plus représentatives au sein de la CCBR.

C) Répartition des agents permanents par sexe et par statut



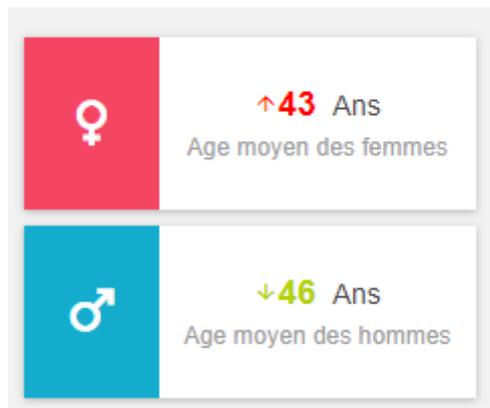
En ce qui concerne le statut Titulaires, on observe 5 femmes de plus. Pour les contractuels c'est l'inverse qui est constaté.

D) Répartition des agents permanents par catégorie



La structuration des effectifs reste stable par rapport à l'année 2021 - Répartition entre les différentes catégories équivalentes.

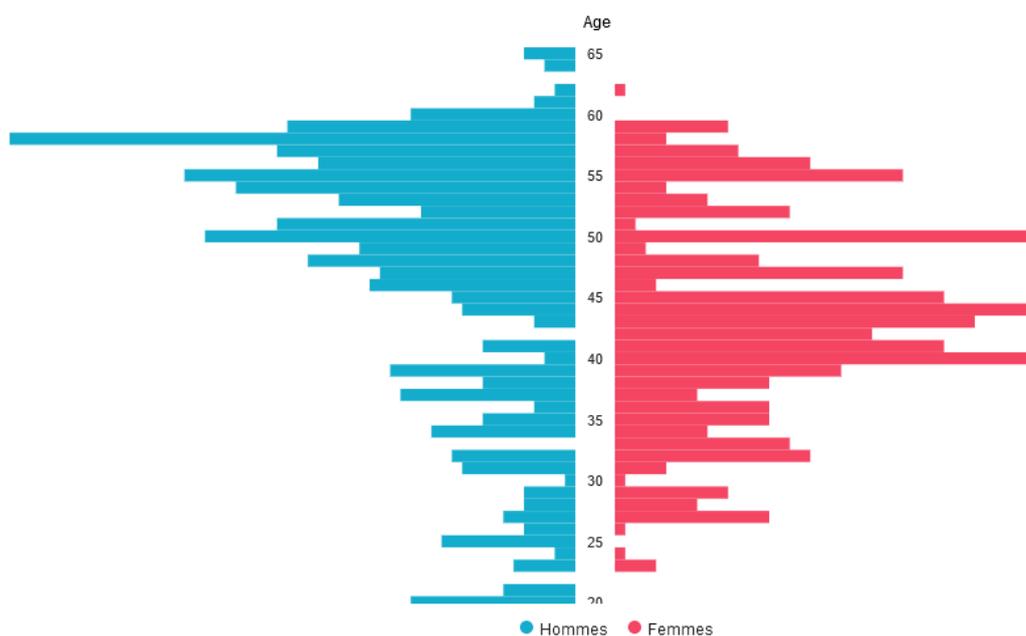
E) Répartition des agents par âge



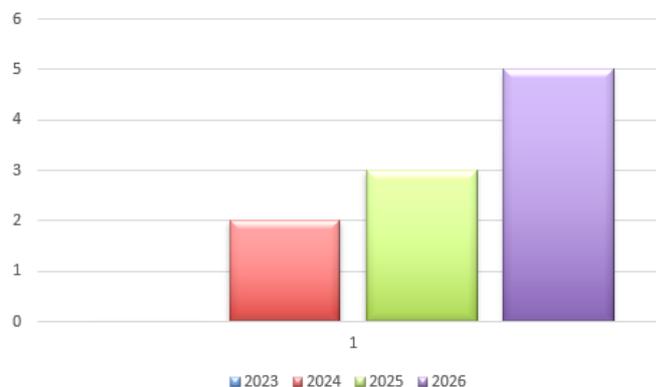
L'âge moyen est :

- En hausse pour les femmes : + 1.42 %
- En baisse pour les hommes : - 0.73 %

L'âge moyen de l'EPCI est de 44.5 ans



Départs à la retraite sur la période 2023 - 2026



Les départs à la retraite concernent essentiellement des postes en filière technique (Service voirie et bâtiments), cependant 3 postes sur les années 2024, 2025 et 2026 sont des postes de responsable de pôle et chefs de service.

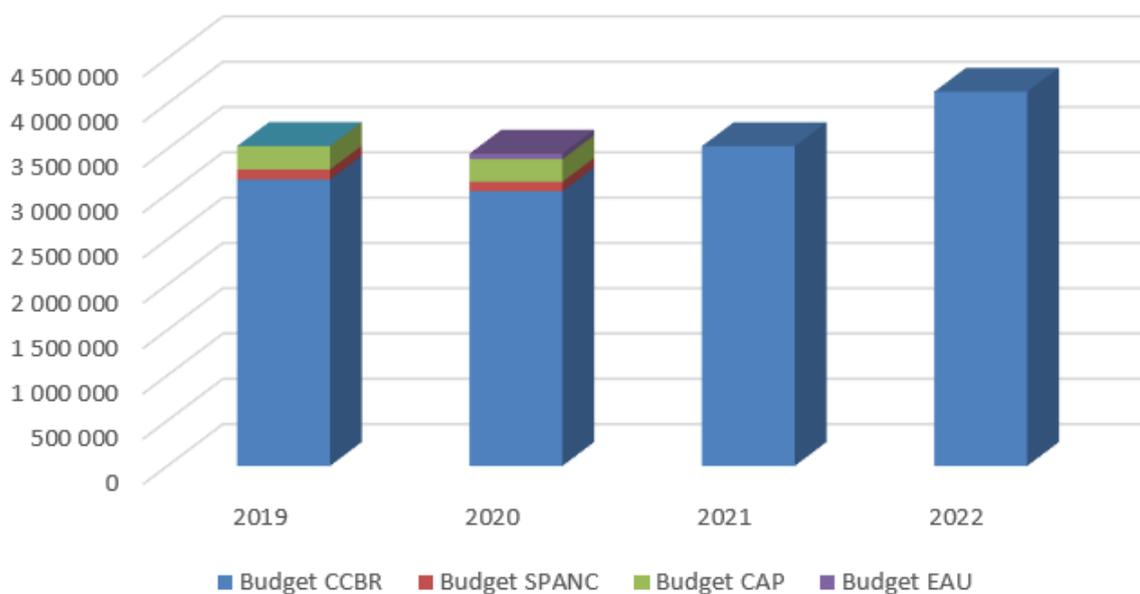
Cette projection est établie sur un départ à la retraite à 62 ans et ne tient pas compte des départs pour carrières longues.

3. Les dépenses de personnel et les rémunérations

A) Les dépenses de personnel

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses au chapitre 012

Budgets	2019	2020	2021	2022
Budget CCBR	3 161 857	3 031 598	3 529 169	4 131 025
Budget SPANC	110 172	104 645		
Budget CAP	258 947	249 750		
Budget EAU		61 032		
Total	3 530 976	3 447 025	3 529 169	4 131 025



B) Focus sur les composantes de la masse salariale

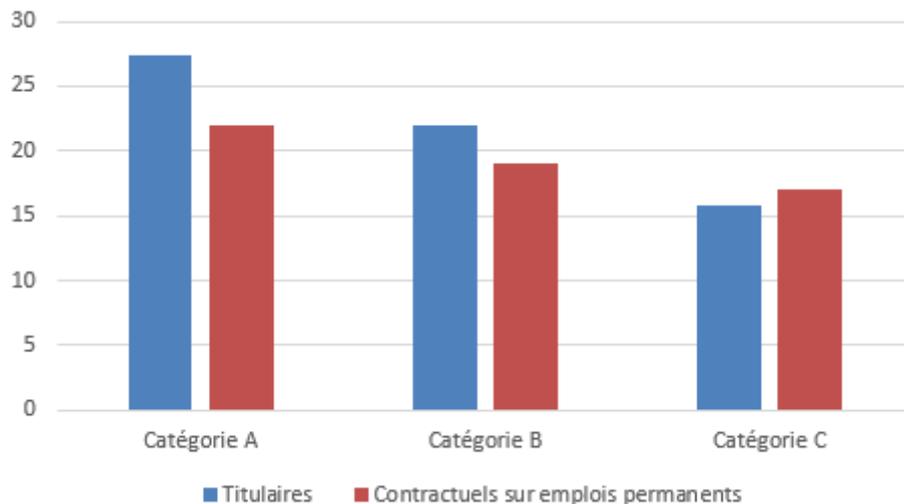
Coût brut chargé moyen sur l'année 2022

Profil	Coût moyen chargé
Titulaires	3 600 €
Contractuels de droit public	3 080 €
Contractuels de droit privé	1 730 €

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Titulaires	20.42 %
Contractuels sur emplois permanents	18.41 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Participation de la collectivité au titre des prestations sociales (tickets restaurants, santé, prévoyance, adhésion au Comité des œuvres sociales sur l'année 2022)

Adhésion au Cos	19 330.06
Tickets restaurants	57 500.00
Santé, Prévoyance	31 250.00
Total	108 080.06

On comptabilise 56 adhérents à la santé et 54 adhérents à la prévoyance.

4. Le temps de travail

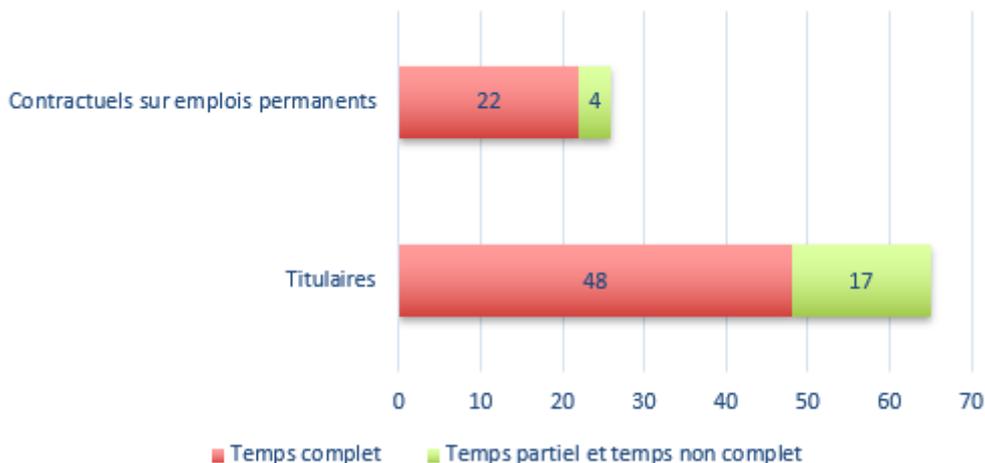
Le temps de travail hebdomadaire des agents au sein de la Communauté de communes est fixé à 39 heures par semaine sauf pour les agents exerçant leurs missions au sein des services Bâtiments - Prévention et Voirie. Compte tenu de leur activité, leur temps de travail est établi de la manière suivante en fonction de la saisonnalité à savoir :

- ✓ 1^{er} Mars au 31 Octobre : 40 heures hebdomadaires,
- ✓ 1^{er} Novembre au dernier jour du mois de Février : 35 heures.

A cet effet, les agents bénéficient de jours de réductions de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours de RTT pour un agent à temps complet
39 h	21 jours
38 h	17 jours

Répartition du temps de travail des agents sur emplois permanents

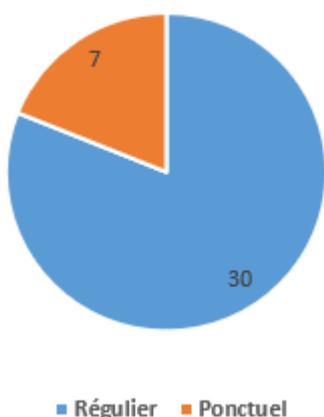


La modalité d'exercice à temps partiel concerne majoritairement les femmes.

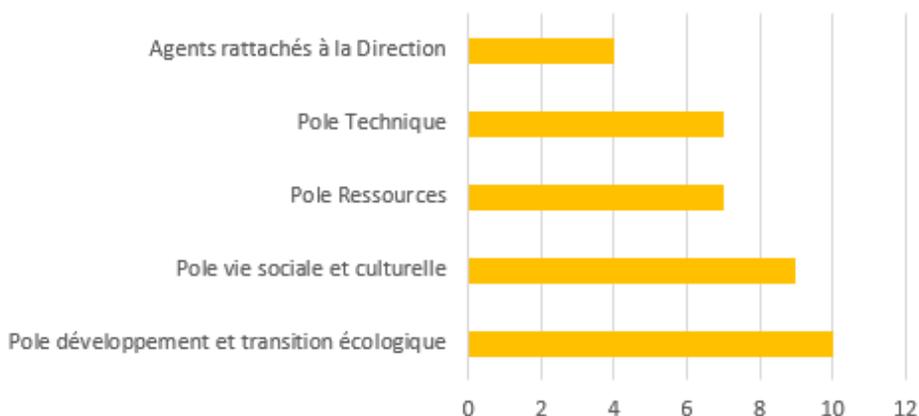
Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la CCBP votée le 21 Juin 2021, les agents ont pu bénéficier à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail soit de manière régulière à raison de 2 jours maximum par semaine ou ponctuelle à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Télétravail de droit commun : Nombre de Télétravailleurs

Type de télétravail



Répartition par pôles du nombre de télétravailleurs



Evolution du nombre de télétravailleurs + 42.31 % représentant 11 demandes supplémentaires sur 2022. Celle - ci s'explique notamment par l'augmentation du prix des carburants.

5. Les conditions de travail

Etat des absences au cours de l'année 2022

	FEMMES				HOMMES				TOTAL Jours
	Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		
	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	
Maternité	1	182	1	32					214
Paternité							1	25	25
Maladie ordinaire	4	56	16	299	3	28	13	696	1079
Accident du travail					1	4	1	365	369
Longue maladie/Longue durée									
TOTAL	5	238	17	331	4	32	15	1086	1687

En 2022 il est constaté une augmentation des arrêts maladie ordinaire pour les agents titulaires par rapport à 2021 à raison de + 54.58 % s'expliquant notamment par la survenance d'un accident dans le cadre privé d'un agent. A contrario, il n'existe plus d'agent en congé longue maladie (Départ suite à une rupture conventionnelle en 2021 et un départ en retraite pour invalidité).

Etat des dépenses effectuées en 2022 concernant la protection des agents

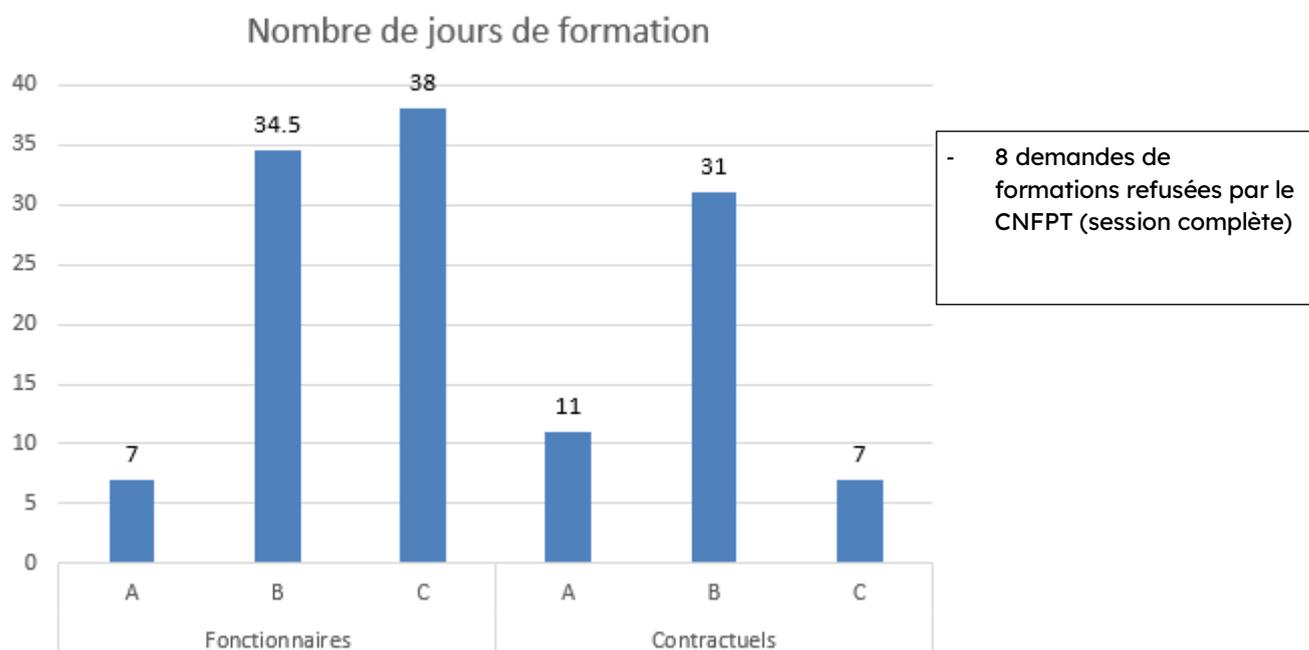
EPI	9 351.12 €
Masques, Gel Hydroalcoolique	823.18 €
Total	10 174.30 €

En 2023, les dépenses concernant la prévention liée aux risques Covid seront sensiblement du même montant et ce sous réserve d'autres décisions gouvernementales.

6. La formation

Nombre de jours de formations sur la période du 1^{er} janvier au 31 Octobre 2022

	Fonctionnaires			Contractuels			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Nombre de jours de formation	7	34.5	38	11	31	7	128.5
Nombre d'heures de formation	49	241	266	77	259	7	899



Les formations effectuées en 2022 représentent en moyenne 1.5 jours par agent.

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, les agents contractuels recrutés en contrat d'au moins 1 an sont soumis à suivre une formation d'intégration et de professionnalisation. En 2022, 5 agents ont suivi cette formation d'intégration soit 45 jours au total.

Les dépenses liées à la formation (*cotisations CNFPT + formations auprès d'autres organismes*) ont représenté en 2022 la somme de 36 521 €, en augmentation de + 39.66 % par rapport au CA 2021. Cette augmentation s'explique par des formations liées à l'achat de logiciels.

VIII. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Celui - ci se décompose de la manière suivante :

- 1 volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- 1 volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ».
-

Volet I relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

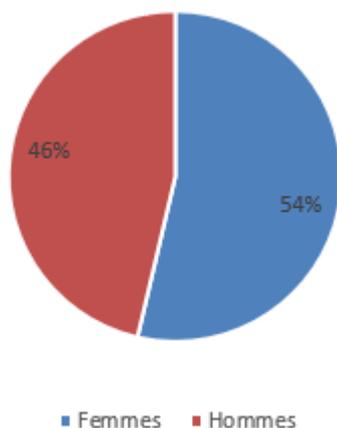
1 - ANALYSE DE LA SITUATION COMPAREE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA COLLECTIVITE

Pour procéder à l'examen de la situation entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes Bretagne romantique, l'effectif étudié est l'effectif présent au 31 décembre 2022.

La répartition des femmes et des hommes par sexe

- **Fonctionnaires et contractuels occupant des emplois permanents : 82 agents**

Répartition Femmes / Hommes	F	H	TOTAL
Titulaires et contractuels sur emplois permanents	44	38	82



Au niveau national dans la FPT :

Taux de féminisation : 61 %

Communes : 61 %

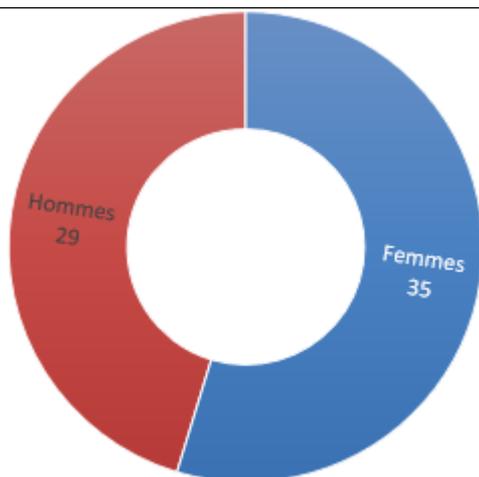
Départements : 68 %

Régions : 58 %

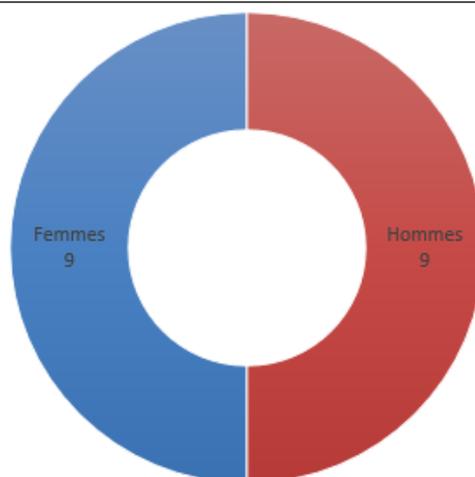
Epci : 53 %

Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/17

Répartition des femmes – hommes
(titulaires)



Répartition des femmes – hommes
(non titulaires sur emploi permanent)



Le taux de féminisation de la Communauté de Communes Bretagne romantique est au niveau du taux national constaté dans les EPCI soit 53 %.

La répartition des femmes et des hommes par statut

Statut	Femmes	% de femmes	Hommes	% hommes	Total
Titulaires	35	54 %	29	46 %	64
Contractuels sur emploi permanent	9	50 %	9	50 %	18
Total Général	44	54 %	38	46 %	82

Au niveau national dans la FPT:

Part des femmes dans les fonctionnaires FPT 58,9%

Part des femmes dans les contractuels FPT 67,1 %

Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/20

Les femmes représentent 54 % des effectifs des titulaires ce qui est inférieur au niveau national. En ce qui concerne les contractuels sur emploi permanent, l'égalité hommes - femmes est respectée.

La répartition des femmes et des hommes par filière

1. Titulaires

Filière	Femmes	%	Hommes	%	Total
Administrative	22	84 %	4	16 %	26
Technique	9	27 %	24	73 %	33
Culturelle	1	100 %	--	--	1
Médico - Sociale	3	100 %	--	--	3
Sportive	--	--	1	--	1
Total Général	35	54 %	29	46 %	64

2. Contractuels sur emploi permanent

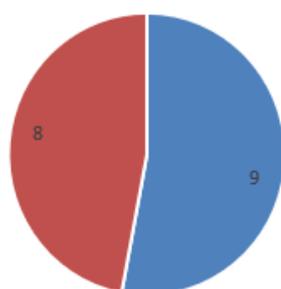
Filière	Femmes	%	Hommes	%	Total
Administrative	7	87.50 %	1	12.5 %	8
Technique	1	12 %	8	88 %	9
Médico - Sociale	1	100 %	--	--	1
Total Général	9	50 %	9	50 %	18

A la Communauté de communes Bretagne romantique, on remarque qu'au sein de la filière administrative, les femmes représentent 87.5 % contre 12.5 % des hommes, à contrario, ces chiffres sont inversés sur la filière technique (12 % de femmes contre 88 % d'hommes).

La répartition par catégorie hiérarchique (Titulaires et contractuel sur emploi permanent)

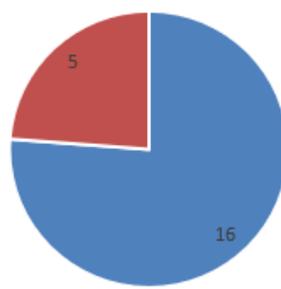
Catégorie	Femmes	%	Hommes	%	Total
A	9	53 %	8	47 %	17 - (20%)
B	16	76 %	5	26 %	21 - (25 %)
C	19	43 %	25	57 %	44 - (55 %)
Total Général	44	51.90 %	38	48.10 %	82

Catégorie A



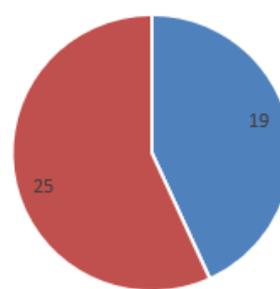
■ Femmes ■ Hommes

Catégorie B



■ Femmes ■ Hommes

Catégorie C



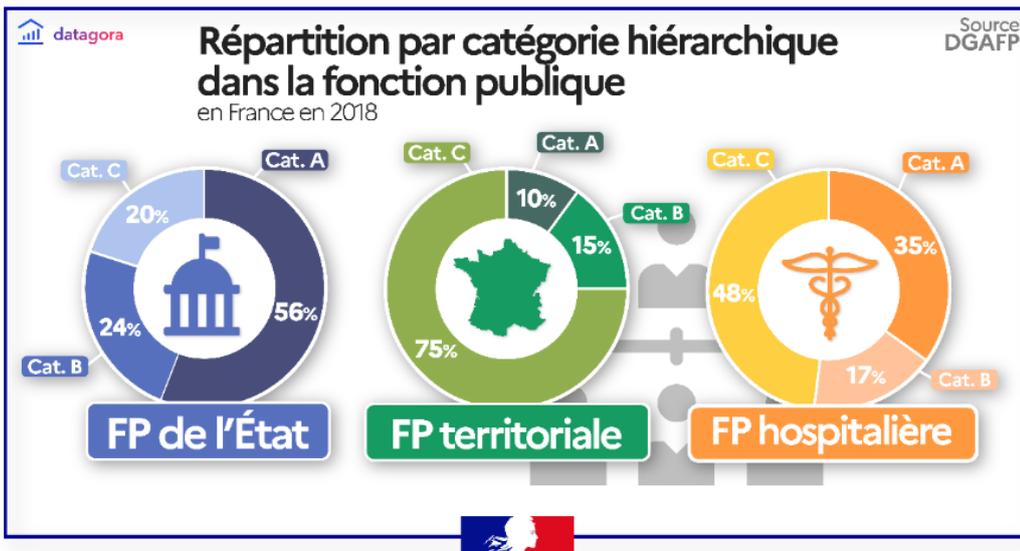
■ Femmes ■ Hommes

Au niveau national dans la FPT:

Cat A 62 % de femmes / 38 % d'hommes
 Cat B 63 % de femmes / 37 % d'hommes
 Cat C 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Source DGAFF rapport annuel FP 31/12/20

La répartition par catégorie hiérarchique est plus féminisée en catégories B à contrario de la catégorie C pour laquelle une répartition plus équilibrée est constatée.



La pyramide des âges



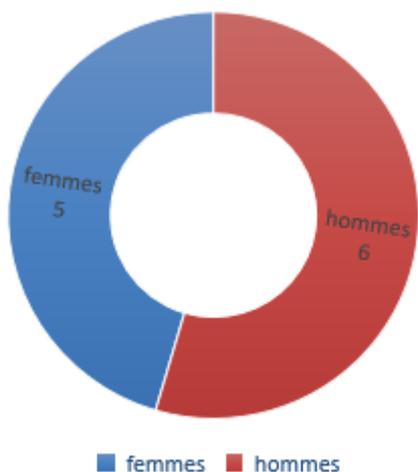
Au niveau national dans la FPT:

Age moyen : femmes : 45.5 ans
hommes : 45.1 ans

Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/20

Les mouvements du personnel

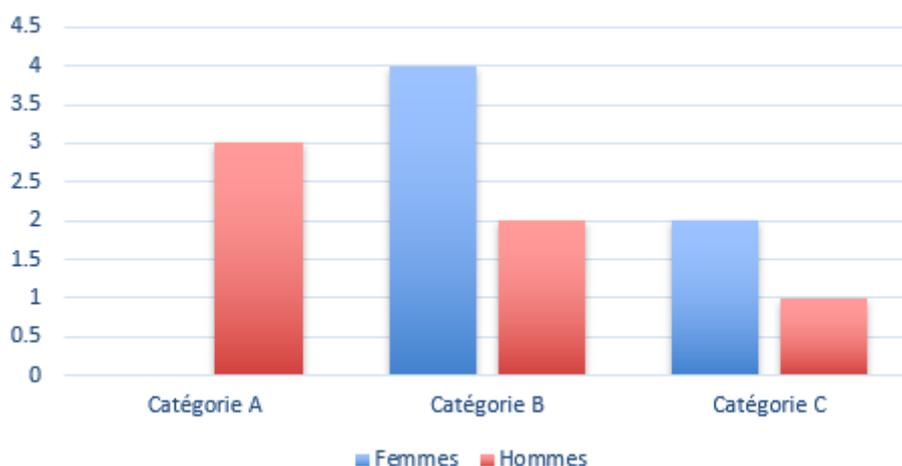
1. Répartition par sexe des arrivées dans le cadre de créations de postes



Une répartition bien équilibrée concernant les recrutements sur l'année 2022 au sein de l'EPCI

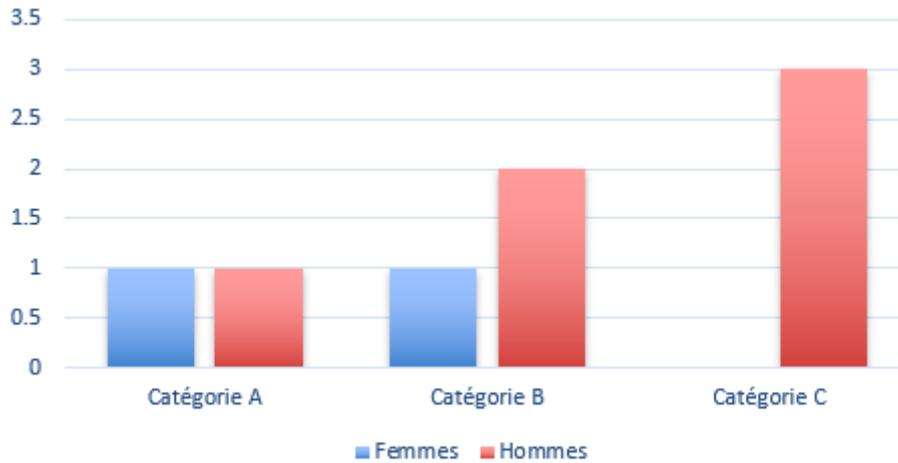
2. Répartition par sexe et par catégorie des **ENTREES** de personnels (titulaires et contractuels sur emploi permanents) → Vacances de poste, créations de poste

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A		3	3
Catégorie B	4	2	6
Catégorie C	2	1	3
Total général	6	6	12



3. Répartition par sexe et par catégorie des **SORTIES** de personnels (titulaires et contractuels sur emploi permanents) → Démission, retraite, rupture conventionnelle

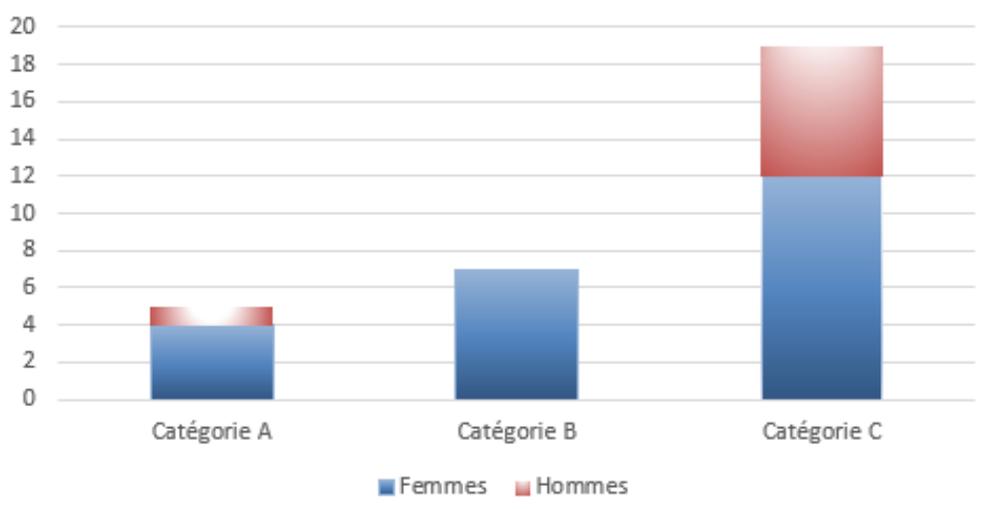
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	1	1	2
Catégorie B	1	2	3
Catégorie C		3	3
Total général	2	6	8



75 % d'hommes ont quitté l'EPCI sur l'année 2022 (Disponibilité pour convenances personnelles, retraite, mutation, démission)

Nombre de jours de formations sur la période du 1^{er} janvier au 31 Octobre 2022

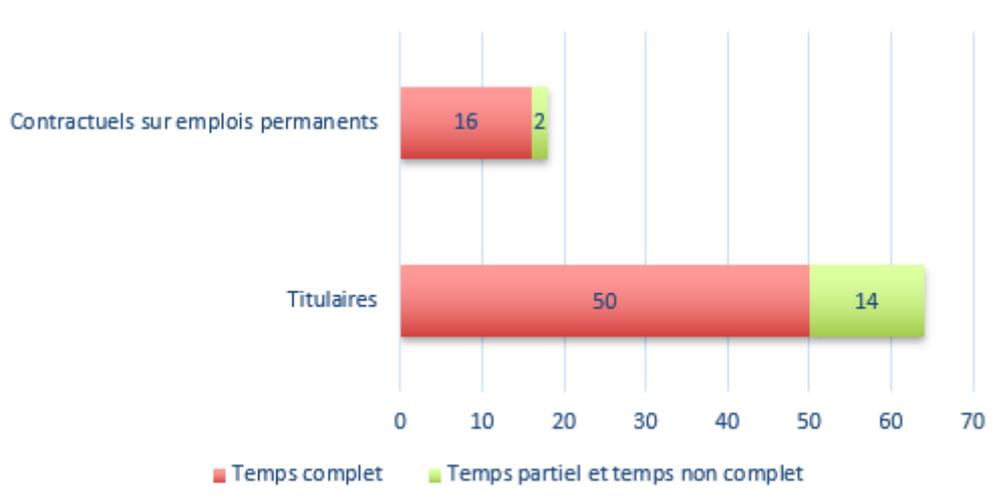
	Fonctionnaires			Contractuels			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Nombre de jours de formation	7	34.5	38	11	31	7	128.5
Nombre d'heures de formation	49	241	266	77	259	7	899



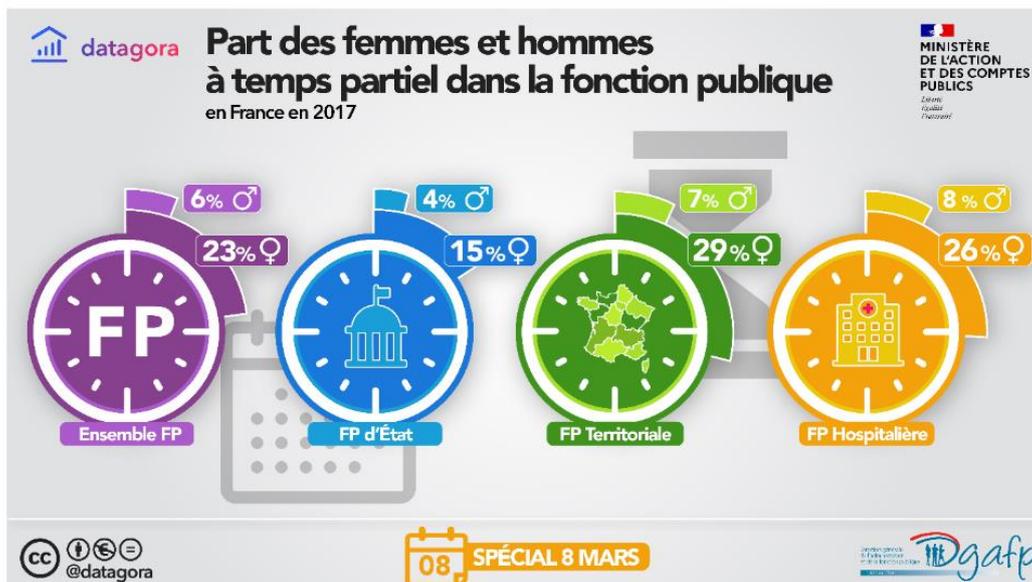
63 % des formations en 2022 ont été effectuées par des femmes dont 52 % en catégorie C.

La répartition de l'effectif selon le temps de travail

Le temps partiel chez les fonctionnaires et les contractuels sur des emplois permanents



La modalité d'exercice à temps partiel concerne majoritairement les femmes (98%). La répartition des femmes à temps partiel ou temps non complet représente 18 % des effectifs (titulaires et contractuels sur emploi permanents).



L'analyse des avancements d'échelons et de grades

1. Avancement d'échelons

Femmes	Hommes	Total
15	21	36

Sur l'année 2022, l'avancement d'échelons représente 41 % en faveur des femmes contre 58 % des hommes.

2. Avancement de grade

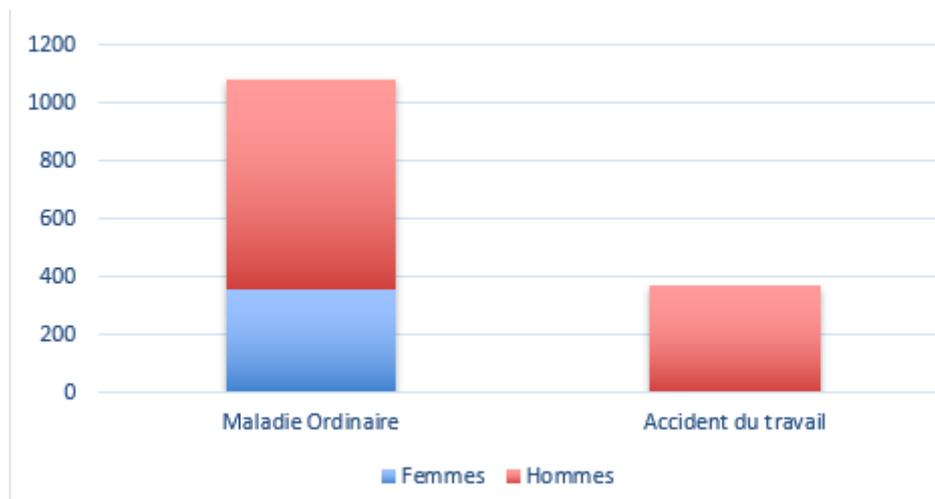
Femmes	Hommes	Total
1	2	3

Sur l'année 2022, l'avancement de grade représente 33 % en faveur des femmes contre 67 % des hommes. Les avancements de grade sont effectués en regard des conditions d'éligibilités pour y prétendre et en fonction des lignes directrices de gestion. Pour information, aucun avancement de grade n'a été refusé.

L'absentéisme

	FEMMES				HOMMES				TOTAL Jours
	Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		Contractuels sur emploi permanent		Titulaires		
	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre de jours	
Maternité	1	182	1	32					214
Paternité							1	25	25
Maladie ordinaire	4	56	16	299	3	28	13	696	1079
Accident du travail					1	4	1	365	369
Longue maladie/Longue durée									
TOTAL	5	238	17	331	4	32	15	1086	1687

Répartition des arrêts par sexe en 2022



En 2022, on constate une augmentation du nombre de jours d'absence en accidents du travail liée notamment à 1 accident de longue durée (1 dans la filière technique). En revanche, le nombre de jours d'absences en maladie ordinaire par rapport à 2021 diminue pour les femmes de l'ordre de 29 % alors qu'il augmente pour les hommes de 63 % en raison notamment d'un accident survenu dans le cadre de la vie privée.

L'analyse des différences des salaires bruts moyens mensuels

Coût brut chargé moyen sur l'année 2022

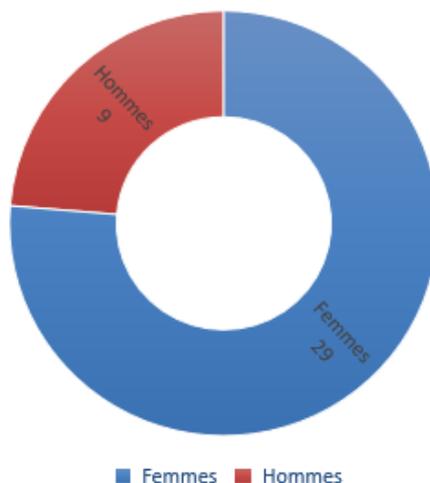
Profils	Coût moyen chargé
Titulaires	3 600 €
Contractuels de droit public	3 080 €
Contrats aidés	1 730 €

En catégorie A, B et C (toutes filières confondues), le salaire brut moyen mensuel est supérieur pour les hommes. L'explication se trouve en partie notamment par le fait que les hommes arrivent en fin de carrière de leur cadre d'emplois et que 18 % des femmes travaillent à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition du nombre de Télétravailleurs en 2022

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la CCBR votée le 21 Juin 2021, les agents bénéficient à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail soit de manière régulière à raison de 2 jours maximum par semaine ou ponctuelle à raison d'un forfait de 20 jours.

Le télétravail représente 65 % des femmes de la CCBR contre 23 % des hommes. Cette inégalité s'explique par des postes qui ne peuvent pas être « télétravaillables » pour les métiers techniques.



Volet II relatif à la politique menée en matière d'égalité Femmes-Hommes sur le territoire de la CCBR

a. Mise en place d'une Maison France Services labelliséexn

La Maison France services, située à Combourg près de la mairie, est un lieu d'accueil, d'informations et d'accompagnement de proximité. Elle accueille environ 30 partenaires qui ont assuré près de 4000 RDV avec les habitants lors de leurs permanences du lundi au vendredi.

En novembre 2022, 9 500 demandes ont été traitées dont 64% par un accueil physique par nos deux agents d'accueil et d'accompagnement. Un accompagnement aux démarches numériques est assuré avec 315 RDV en 2022.

Près de 60% des personnes accueillies sont des femmes.

b. Secteur Enfance-Jeunesse

2-1 Enfance

Le Relais Petite enfance a pour vocation de faciliter la mise en relation entre les familles et l'offre d'accueil du jeune enfant. Un des objectifs recherchés est de permettre aux parents (et en particulier aux mères) de concilier vie familiale et vie professionnelle.

433 familles ont reçu une information du RPE sur l'année.

Le Relais accompagne particulièrement les familles (notamment les familles mono parentales) dans la recherche d'un mode d'accueil lors d'une démarche d'insertion, de formation ou de retour à l'emploi après un congé parental.

Le RPE accompagne les assistants maternels dans leur profession (99.5% des assistants maternels de la Communauté de communes sont des femmes)

2-2 Jeunesse

Le Point Information Jeunesse (labellisé Structure Information Jeunesse) rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, et assure deux permanences : Combourg au sein de la Maison France Services et Tinténiac au sein d'un lieu d'accueil dédié.

Au 9 novembre 2022 ont pu être ainsi effectués :

- 155 accueils individuels : 93 femmes/62 hommes
- 581 participants aux actions collectives : environ 60% de femmes

Les actions ont été déclinées en ateliers, rencontres au sein des établissements scolaires, dans les locaux du SIJ et dans l'espace public en allant à la rencontre des jeunes.

Les thématiques abordées : présentation et connaissance du SIJ, l'insertion et le baby sit'dating.

c. Secteur économique

Pass Commerce et Artisanat :

- En 2021 : 25% des bénéficiaires sont des entreprises gérées par des femmes
- En 2022 à la date du 22 novembre 2022 : 31% des bénéficiaires sont des entreprises gérées par des femmes

Accompagnement création : En 2022, 60% des personnes reçues en rendez-vous individuels sont des femmes.

d. Marchés publics

Intégration de clauses sociales dans les procédures élaborées par l'EPCI concernant l'insertion professionnelle, l'apprentissage et le respect de l'égalité de traitement.